



# *RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL*

*Un Peuple, un But, une Foi*

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

\*\*\*\*\*

CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE

\*\*\*\*\*

SOUS-SECTION : EDUCATEURS SPECIALISES

\*\*\*\*\*

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

*THEME :*

***LA GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE DE LA  
DGPJS FACE AUX DEFIS DU NUMERIQUE***

*Présenté par : .....Ousmane BA*

*Sous la direction de : .....Monsieur Papa NDIAYE*

*Informaticien de la DGPJS*

*PROMOTION : 2023-2025*

## DEDICACES

Je dédie ce travail :

À mes parents, pour leur amour, leur patience et leur confiance en moi.

À mes frères et sœurs, pour leur soutien et leurs encouragements.

À tous ceux qui ont cru en moi, même dans les moments de doute.

À ma chère épouse, pour sa patience et sa compréhension, sans qui rien n'aurait été possible.

*« Rien ne révèle mieux l'âme d'une société  
que la façon dont elle traite ses enfants. »*

***Nelson Mandela***

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie chaleureusement mon directeur de mémoire, Monsieur Papa NDIAYE, pour sa disponibilité, ses précieux conseils et son accompagnement tout au long de ce travail.

Merci à Monsieur Ndiaga DIOP, pour son implication, ses conseils éclairés et sa rigueur scientifique.

Je remercie également l'ensemble des formateurs pour la qualité de leur enseignement, ainsi que le personnel administratif du CFJ pour leur disponibilité et bienveillance.

Mes sincères remerciements à ma famille et à mes amis pour leur encouragement et leur soutien constant.

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:les types de recherche selon la méthode.....	21
Tableau 2:Récapitulatif des principales caractéristiques démographiques .....	22
Tableau 3:Présentation des services extérieurs de quelques services extérieurs (Dakar) de l'échantillon.....	27
Tableau 4:Tableau récapitulatif des techniques de collectes de données.....	28

## SIGLES ET ABREVIATIONS

- AEMO** : Action Education et de protection sociale en Milieu Ouvert
- ANSD** : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- AICD** : Agence Italienne pour la Coopération au Développement.
- ANT** : Agenda National de Transformation
- CDE** : Convention internationale des Droits de l'Enfant
- CADBE** : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
  
- DGPJS** : Direction Générale de Protection Judiciaire et Sociale
- DDASJ** : Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services Judiciaires
  
- PTA** : Plan de Travail Annuel
  
- PAQ/ SPE** : Programme d'Amélioration de la Qualité des Services Socio-éducatifs de Protection de l'Enfance
  
- RGPHAE** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
  
- SNPE** : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
  
- NDT** : New Deal Technologique
  
- TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication

# SOMMAIRE

<b>DEDICACES</b> .....	<b>I</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>II</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>III</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>IV</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1: POSITION DU PROBLEME</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2: JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET</b> .....	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 3: REVUE DE LA LITTERATURE</b> .....	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 4: CADRE DE REFERENCE</b> .....	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 5: OBJECTIFS DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>18</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 6: OPTION METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 7: UNIVERS DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 8: LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>26</b>
<b>CHAPITRE 9: LES LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>31</b>
<b>CHAPITRE 10: L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>32</b>
<b>TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS</b> .....	<b>34</b>
<b>CHAPITRE 11: PRESENTATION DU MODE DE GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE DE LA DGPJS</b> .....	<b>34</b>
<b>CHAPITRE 12: LES AVANTAGES DE LA GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE ET CEUX RELATIFS AU NUMERIQUE</b> .....	<b>40</b>
<b>CHAPITRE 13: LIMITES DE LA GESTION DES DONNEES DE LA DGPJS ET CELLES RELATIVES AU NUMERIQUE</b> .....	<b>45</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>53</b>
<b>REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE</b> .....	<b>VI</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>VII</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>IX</b>



## INTRODUCTION

Pendant la période précoloniale, les traditions orales étaient les premiers supports de communication. En effet, la gestion administrative reposait principalement sur des systèmes oraux et des supports physiques dont la préservation était compromise. La conservation souffrait de l'humidité et du manque d'infrastructures, avec une déconnexion des réalités locales.

En outre, à l'ère postindépendance, on assistera à la persistance des systèmes manuels. C'est sous ce registre que l'Etat créa la Direction des Archives du Sénégal pour gérer les documents administratifs. Néanmoins, l'accès restait restreint, et la conservation physique (dossiers papier) dominait, avec des risques de détérioration. Aussi, les obstacles liés à l'accès à l'information se faisaient sentir, les citoyens rencontraient un « mur de la rétention de l'information ». L'obtention de documents (demandes d'emploi, appels d'offres) nécessitait des démarches lourdes, entravant l'égalité des chances. A cela s'ajoute une absence de cadre légal ; aucune loi ne garantissait l'accès aux documents administratifs, favorisant l'opacité et la lenteur des services publics.

Cependant, entre 2000 et 2015, on va assister à un tournant juridique important. En effet, c'est la loi n°2006-19 du 30 juin 2006<sup>1</sup> qui instaura un droit d'accès aux documents administratifs, tout en distinguant :

- documents nominatifs : accessibles uniquement aux personnes concernées.
- documents non nominatifs : accessibles à tous, sauf exception (sûreté de l'État, vie privée).

La démocratisation des documents était limitée par le papier, bien que la loi précitée promeuve la transparence, l'absence d'outils numériques rendait son application lente. Les documents restaient majoritairement physiques.

La dynamique de modernisation de l'administration est à la base de la création de l'Agence de l'informatique de l'État et, de façon plus spécifique, d'une Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services Judiciaires (DDASJ) au sein du Ministère de la Justice, longtemps ancrée dans des méthodes administratives traditionnelles, marquées par des procédures manuelles et des archives papiers, l'administration sénégalaise a toujours fait face à des défis structurels comme les lenteurs bureaucratiques, difficultés de coordination interinstitutionnelle, les erreurs de suivi et la difficulté à générer des statistiques fiables pour orienter les politiques publiques. C'est dans cette même veine que les nouvelles autorités se

---

<sup>1</sup> Loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs au Sénégal.

sont engagées dans une réforme ambitieuse du service public. Celle-ci consistait à moderniser l'administration pour la rendre plus efficiente, plus transparente et plus vertueuse.

Dance cette dynamique fut lancée le 24/02/ 2025, la nouvelle stratégie numérique du Sénégal, baptisée « *New Deal Technologique* ». <sup>2</sup> Cette initiative ambitieuse place le numérique au cœur du développement national et de la souveraineté technologique du Sénégal. Cette stratégie, inscrite dans l'Agenda National de Transformation « Sénégal 2050 », vise à faire du Sénégal un leader de l'économie numérique en Afrique. Le lancement du projet « *Goin' Digital* » vise aussi à renforcer la transformation numérique pour un développement durable au Sénégal, en alignement avec le New Deal Technologique.

Pour rappel, le Sénégal a développé un système de protection de l'enfance inspiré du droit français, mais adapté aux réalités locales. En ce qui concerne les textes fondateurs, au plan national, il s'agit du Code de la famille<sup>3</sup>, le Code pénal<sup>4</sup> et Code de procédure pénal<sup>5</sup> ; et plan international on peut citer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Convention internationale des droits de l'enfant et ses deux Protocoles additionnels<sup>6</sup>, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de juin 1981, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de juillet 1990 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes de juillet 2003, ont renforcé les obligations de l'État en matière de protection des enfants ; le tout, corroborés par la Stratégie National de Protection de l'Enfant (SNPE) qui s'efforce de coordonner les acteurs intervenant sur la protection l'enfant.

C'est dans cette dynamique que la DGPJS a atteint le maillage du territoire national avec soixante-six (66) structures. Elles sont ainsi réparties comme suit : six (06) IESPS par ressort de Cour d'Appel ; quatorze (14) coordinations de l'AEMO (une coordination par région) ; trente-deux (32) sections de l'AEMO ; deux (02) secteurs de l'AEMO à Dakar ; quatre (04) Centres Sauvegarde ; trois (03) Centres Polyvalent ; quatre (04) Centres de Premier Accueil ; et un Centre d'Adaptation Sociale.

---

<sup>2</sup> Avec le « New Deal Technologique », le Sénégal s'engage à renforcer la souveraineté numérique en développant des solutions locales et en sécurisant ses infrastructures, à rendre effective la digitalisation de l'administration et des services publics.

<sup>3</sup> La loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille.

<sup>4</sup> La loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal.

<sup>5</sup> La loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale.

<sup>6</sup> Il s'agit du protocole 1 relatif à la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants et le protocole 2 concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Cependant, ces services sont confrontés à une pléthore de documents physiques liés à ses activités, et les informations afférentes aux mineurs étaient conservées dans un registre d'immatriculation qui servait de repère et de base des données à la fois. Et c'est justement en 2022 que la DGPJS a fait appel à un consultant pour la conception, le développement et le déploiement d'une base de données chargée de la collecte et du traitement de l'information statistique. Cependant, malgré la mise en place de ladite base de données, les services extérieurs de la DGPJS font toujours face aux difficultés liées aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Cette étude se focalise sur un aspect fondamental de l'activité quotidienne des éducateurs spécialisés. Il s'agit de la gestion des données de prise en charge des mineurs par les éducateurs spécialisés, car cela présente un enjeu crucial, à la fois éthique, juridique et professionnel. Il convient de noter que les éducateurs spécialisés recueillent des informations sensibles à savoir l'identité, l'âge, situation familiale, parcours scolaire et médical, comportements, troubles éventuels, antécédents judiciaires, et par ailleurs le motif d'accueil, l'orientation éducative, le placement, l'OGP, les rapports d'enquête, etc. Cependant, les éducateurs chargés d'assurer la gestion de ladite base des données (fichier Excel) au niveau des services extérieurs soulignent des dysfonctionnements voire des failles dans sa mise en œuvre.

A cela s'ajoute la question de la digitalisation de l'administration sénégalaise. En effet, le monde actuel tend vers la digitalisation des services et, pendant ce temps, les services extérieurs de la DGPJS persistent dans des méthodes archaïques voire dépassées, faisant la majeure partie de leurs tâches sur des supports papiers. La gestion des données<sup>7</sup> de prise en charge face aux défis du numérique est un enjeu crucial pour garantir une meilleure qualité de services et de résultats positifs pour les enfants. En effet, la gestion des données, à l'ère du numérique devient un enjeu majeur pour assurer l'efficacité, la sécurité et la confidentialité des informations. Ainsi, il s'agit de concilier les impératifs de protection, de confidentialité et d'efficacité dans la gestion des données des enfants vulnérables, tout en respectant leurs droits fondamentaux.

D'où l'importance de notre recherche qui s'articule autour de trois grandes parties : ***La première partie***, intitulé : cadre de référence, permettra de cerner la problématique, la justification du choix du sujet, la revue de la littérature ainsi que le cadre de référence qui permettront d'avoir une idée sur les écrits scientifiques relatifs à l'étude. Seront aussi abordés,

---

<sup>7</sup> La loi 2008-12 du 25 Janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel vise à assurer le respect des droits, des libertés fondamentales, de la dignité des personnes physiques. Cette loi prend pour base les principes directeurs relatifs à la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel édictées par l'Assemblée Générale de l'ONU.

dans cette partie, les objectifs de l'étude. *Dans la deuxième partie*, nous étudierons le cadre méthodologique qui nous éclairera sur les méthodes et types de recherche. Il permettra en outre de connaître l'univers de la recherche, les stratégies de la recherche, l'éthique de la recherche ainsi que les limites et difficultés rencontrées dans la recherche. *La troisième partie* sera réservée à l'analyse et l'interprétation des données obtenues durant la phase d'enquête.

# **PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE**

## **CHAPITRE 1: POSITION DU PROBLEME**

Auparavant, la gestion des données au sein des services extérieurs de la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) reposait entièrement sur des processus manuels et des supports physiques. Cette époque était caractérisée par des défis opérationnels, incluant la lourdeur administrative, la difficulté de partage et de centralisation de l'information.

En effet, il sied de rappeler que chaque service devait collecter, traiter, archiver et partager ses données avec la Direction Générale. Toutefois, l'absence de standardisation était un obstacle. Chaque service pouvait avoir ses propres méthodes d'organisation, des incohérences et des difficultés pour agréger les données à l'échelle nationale. En outre, les méthodes de gestion se faisaient manuellement, et les systèmes papiers et classeurs physiques étaient les plus usités. En ce qui concerne les dossiers individuels, chaque mineur pris en charge, faisait l'objet d'un dossier papier physique. Ces dossiers étaient stockés dans des armoires ou des archives souvent inadaptées. Relativement à la rédaction manuscrite, les agents sont en sous-effectif et pas suffisamment formés. Il faut noter qu'il y avait une absence de centralisation en temps réel, les données n'étaient pas synchronisées.

En outre, il convient d'indiquer que depuis quelques années, la DGPJS essaie, malgré les maigres moyens mis à sa disposition, de s'adapter au numérique, mais les difficultés liées à la gestion des données et au processus de digitalisation demeurent toujours une préoccupation majeure pour les acteurs. De plus, il faut noter que le passage au numérique n'a pas été sans écueils. La fracture digitale, résistances culturelles au changement et les enjeux de cybersécurité ont jalonné ce parcours, reflétant les tensions entre innovation et inclusion. Cette introduction retrace l'évolution de la DGPJS dans son adaptation aux défis du numérique, mettant en lumière les synergies entre politiques publiques, coopération internationale et impératifs éthiques, pour bâtir une protection sociale et judiciaire à la fois moderne et équitable.

C'est dans un tel que contexte que la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004<sup>8</sup> portant organisation des activités statistiques est intervenue. Cette loi définit les principes fondamentaux et le cadre institutionnel qui régit les activités des services et organismes chargés de la production et de la

---

<sup>8</sup> La loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 est le texte législatif du Sénégal qui a instauré la réforme du Système statistique national (SSN), créant l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et définissant les principes de coordination et de production des données statistiques officielles du pays. Cette loi a été modifiée et complétée par la loi n° 2012-03 du 03 janvier 2012 pour renforcer, entre autres, les dispositions relatives à la protection des données collectées et diffusées par l'ANSD.

diffusion des données statistiques publiques. En effet, la DGPJS, en tant que membre du Système Statistique National produit, depuis 2004, un rapport statistique qui informe sur le dispositif et l'état des effectifs de la prise en charge des mineurs. Or, **la collecte par comptage manuel des données statistiques** des services extérieurs de la DGPJS présentaient des risques d'erreur et de lenteurs qui avaient des conséquences dans la production des rapports périodiques.

Fort de ce savoir, la DGPJS avait l'ambition de se doter d'un outil (une base de données) de collecte et de traitement de l'information statistique à même d'aider à la prise de décisions en temps réel et à la planification stratégique. Mais malheureusement cet outil, servant de base de données, est remis en cause par les acteurs qui, au-delà des aspects techniques, considèrent qu'il manque d'efficacité par rapport aux attentes de la Direction. Aussi, au-delà de la nécessité de mettre en place un logiciel performant de collecte de données, la question de la digitalisation des services de la DGPJS demeure un défi majeur et actuel. En effet, depuis des lustres, les services extérieurs de la DGPJS travaillent avec la documentation en format papier. Les dossiers des mineurs ainsi que leurs contenus sont en format papier. Ils persistent, malgré le fil des années, avec le format papier qui, en plus d'être encombrant, nécessite beaucoup d'espaces et engendre des coûts<sup>9</sup>. Et la gestion archaïque et fragmentée données des mineurs, pris en charge par les services extérieurs de la DGPJS, freinait l'efficacité de la protection judiciaire et sociale, dans un contexte où le numérique offre des solutions potentielles.

C'est sous ce rapport que la Direction Générale a procédé au recrutement d'un consultant pour la conception, le développement et le déploiement d'une base de données de collecte et de traitement de l'information statistique. En effet, l'objectif principal du recrutement de ce consultant était de doter la DGPJS d'une base de données de collecte et de traitement de l'information statistique. Force est de constater aujourd'hui que malgré l'instauration de ladite base de données (fichier Excel) les difficultés persistent au quotidien et les éducateurs se plaignent du dysfonctionnement de la base de données, le manque d'infrastructures numériques des services extérieurs de la DGPJS.

Devant l'ampleur des difficultés énumérées ci-dessus, il est question, dans la présente étude, de comprendre les implications des systèmes de gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique. En d'autres termes, il s'agira de comprendre les enjeux

---

<sup>9</sup> Compte tenu du volume de dossiers des mineurs, ils sont généralement stockés dans des bureaux dédiés à cet effet (bureau d'archives), et par ailleurs les besoins en papiers, cartouches, imprimantes etc. constituent un coût colossal en termes de budget.

de la gestion des données de prise en charge, mais aussi de prendre en compte les défis liés au numérique, et surtout la question de la digitalisation des livrables. Ainsi, notre question générale de recherche est la suivante :

- Quelles sont les enjeux de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique ?

Pour une réponse exhaustive de la question générale, il convient de scinder en trois questions spécifiques à savoir :

- Quelle est la composition ou conception de la base des données (fichier Excel) de la DGPJS ?
- Quels sont les avantages liés de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique ?
- Quelles sont les limites de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique ?

## CHAPITRE 2: JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

Nous avons toujours été animés par un fort engagement envers le bien-être des enfants. Du coup, aborder la gestion des données de la DGPJS est une façon concrète pour nous de s'assurer que leur prise en charge est efficace, rapide et respecte les règles d'éthique. Notre expérience sur le terrain, durant notre stage, atteste incontestablement que les éducateurs sont confrontés aux difficultés des systèmes de gestion de données actuels (papier, lenteur, perte d'information etc.). Le choix de ce sujet est une quête personnelle pour résoudre ces problèmes et améliorer le travail quotidien des éducateurs. Aussi, ayant accès à des informations très sensibles, nous sommes conscients des risques liés à la fuite ou à la mauvaise gestion des données personnelles des mineurs, ce qui le pousse à renforcer la sécurité et moderniser le système.

Par ailleurs, il convient de noter que ce choix s'inspire de l'innovation et de la transformation du numérique en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Il permet d'étudier comment l'introduction des technologies numériques (transformation numérique) peut réformer qualitativement les services extérieurs de la DGPJS. Il offre aussi un terrain d'étude sur les questions éthiques et légales soulevées par la collecte, le stockage et le partage d'informations sur les mineurs. En choisissant ce sujet, nous montrons que l'éducateur se positionne comme un expert capable de naviguer entre le domaine social (la protection de l'enfance) et le domaine technique (la gestion de l'information numérique). Ainsi, la maîtrise des outils numériques et des protocoles de sécurité des données est indispensable dans le secteur social. Par conséquent, la maîtrise des outils informatiques à un impact Institutionnel. Elle permet d'avoir un impact direct et mesurable sur la politique publique de la protection de l'enfance.

Ainsi, l'étude permettrait d'explorer l'innovation technologique et la protection des droits fondamentaux des mineurs pris en charge par les services extérieurs de la DGPJS. Cette étude est justifiée par l'urgence d'adopter un logiciel interconnectée entre les services de la DGPJS et d'autres institutions (santé, justice, etc.) afin de faciliter l'interopérabilité des agents. Pour ce faire, elle doit combiner les enjeux techniques, juridiques et éthiques.

La recherche consistera par ailleurs à éclairer cette transition vers la digitalisation des livrables, en particulier, et des documents administratifs en général, tout en identifiant les défis spécifiques liés au numérique et explorer les pratiques pouvant garantir la protection des données sensibles des mineurs face aux risques de cyberattaques, pirates, hackers etc. Pour finir,

insisté sur la nécessité pour la DGPJS de se doter d'un logiciel performant, efficace, qui répond aux attentes des éducateurs et surtout des pouvoirs publics.

### **CHAPITRE 3: REVUE DE LA LITTERATURE**

La gestion des données dans le secteur social, et plus particulièrement dans les centres accueillant les enfants, représente un enjeu crucial à l'intersection de l'éthique, de la technique, du droit et de la pratique éducative. Les éducateurs spécialisés, acteurs de la première ligne, sont au cœur de tensions entre la nécessité d'un accompagnement personnalisé, qui repose sur la collecte et l'analyse de données, et les impératifs de protection de la vie privée, de sécurité informatique et la maîtrise d'outils numérique en constante évolution. Il est clair aujourd'hui que l'émergence du numérique a profondément transformé les modalités de prise en charge des enfants, posant des défis en matière de gestion des données et de protection des droits.

Par ailleurs, la question de la digitalisation des services de protection de l'enfant soulève des défis majeurs en matière de gestion des données des mineurs. Toutefois, compte tenu de la rareté des ouvrages afférents à la gestion des données ainsi que les défis du numérique, nous nous sommes rabattus sur les informations ou ouvrages trouvés sur internet, car les ouvrages ayant trait à notre sujet sont quasi-inexistants à la bibliothèque. A présent, nous allons tour à tour présenter les ouvrages et les pensées qui y sont développées, et qui se rapportent à notre étude.

**-Potin E. (2024). « Des éducateurs connectés ? Focus sur les nouvelles facettes du Travail de surveillance », les Cahiers Dynamiques n° 83, p. 45.**

Émilie Potin examine comment la révolution des équipements et des usages numériques transforme le rôle et les pratiques de l'Éducateur spécialisé, notamment dans les contextes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). En effet, Potin analyse l'intégration du numérique non seulement comme un outil d'accompagnement (e-inclusion, maintien du lien), mais aussi comme un facteur de modification de l'économie réparatrice et éducative. Il estime également que les pratiques professionnelles traditionnelles (basées sur la rencontre physique et l'écrit papier) ne sont plus suffisantes. Les éducateurs doivent constamment s'ajuster aux évolutions technologiques des mineurs qu'ils accompagnent. Par ailleurs, l'article explore comment les outils numériques institutionnels (logiciels de gestion des dossiers, plateformes de transmission de données) et non-institutionnels (applications, messageries) affectent le travail.

L'ouvrage suggère que les enjeux ne sont pas seulement techniques (sécurité des données), mais résident dans la nécessité de définir une posture éthique et professionnelle face à l'abondance

d'informations numériques. Émilie Potin établit un pont direct entre l'usage du numérique, la gestion des données de prise en charge et l'évolution du rôle de l'Éducateur spécialisé. Il fournit un cadre d'analyse sociologique pour comprendre les tensions entre l'impératif de protection (impliquant potentiellement l'accès aux données) et le respect de l'intimité du mineur (protection des données). L'auteur soutient l'idée que les défis du numérique ne sont pas uniquement logistiques (logiciels), mais touchent à la nature même de l'accompagnement éducatif et à l'éthique de l'information.

**-Minichiello, F. (2022). Les défis pour utiliser les données en éducation. Revue internationale d'éducation de Sèvres, (91), 13–17.**

L'ouvrage de Federica Minichiello se concentre sur les défis et les opportunités liés à l'exploitation des données (collecte, analyse, utilisation) dans le secteur de l'éducation, y compris l'éducation spécialisée et sociale. L'auteure part du constat que les systèmes éducatifs (et par extension, les systèmes de protection de l'enfance) accumulent une quantité croissante de données. Il y a un intérêt majeur à les utiliser pour améliorer les pratiques, adapter les politiques d'accompagnement et personnaliser les interventions auprès des mineurs. Minichiello identifie plusieurs défis qui freinent cette exploitation optimale des données. Il s'agit de problèmes d'intervention et de partage, car les données sont souvent stockées dans des silos isolés (logiciels différents, services non connectés), ce qui rend leur partage et leur interopérabilité complexe. Ceci est un point critique pour les éducateurs spécialisés qui doivent souvent collaborer avec différents services (santé, justice, école).

L'auteure souligne par ailleurs l'importance de l'éthique et de la confidentialité lors du traitement des données sensibles des mineurs. L'usage des données ne doit jamais se faire au détriment de la protection des individus. Enfin, Minichiello insiste sur le fait que l'intégration efficace des données pour la prise de décision requiert non seulement des infrastructures techniques solides mais aussi un changement culturel qui valorise la preuve et la donnée factuelle dans l'élaboration des stratégies d'accompagnement.

**Jochems, S. (2024). *Le travail social et le numérique sont-ils indissociables ?* Dans collectif, *Mettre en œuvre le travail social*. Presses de l'Université du Québec (PUQ).**

L'article de Sylvie Jochems (Professeure à l'UQAM, Québec) intitulé "Le travail social et le numérique sont-ils indissociables ?" est une contribution essentielle à la réflexion sur la transformation des pratiques. Il s'agit en effet d'un chapitre dans l'ouvrage collectif *Mettre en œuvre le travail social de demain* (Presses de l'Université du Québec, 2024). Il ne s'agit donc pas d'un article de revue au sens strict, mais d'une contribution académique majeure qui

synthétise ses années de recherche sur les usages des technologies numériques en intervention sociale. Elle soutient que le travail social et le numérique sont, de fait, devenus indissociables. L'auteure constate que, malgré une certaine réticence historique des travailleurs sociaux envers les technologies (souvent perçues comme déshumanisantes ou chronophages), le numérique est devenu omniprésent. Ainsi, la gestion des données de prise en charge (dossiers électroniques, plateformes de partage d'information) est désormais entièrement numérisée, rendant la maîtrise de ces systèmes essentielle. Aussi, l'intervention sociale doit donc s'adapter aux réalités socio numériques pour être pertinente (communication à distance, gestion des usages). Il démontre par ailleurs que le contexte de crise (comme la pandémie de COVID-19) et la dématérialisation des services publics (accès aux aides, démarches administratives) ont forcé l'accélération de la digitalisation. Et en ce qui concerne les enjeux éthiques ; elle rappelle la nécessité d'une réflexion constante sur les questions éthiques liées à la confidentialité des données, à la sécurité des échanges, et au maintien de la distance professionnelle lors de l'utilisation des outils numériques dans l'intervention.

**-Hervé Jacquemin, Marc Nihoul., *vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, éd : Larcier, 2018.**

Cet ouvrage analyse les régimes de protection des personnes vulnérables (dont les mineurs délinquants) dans l'espace numérique. Il examine par ailleurs les tensions entre surveillance judiciaire et respect de la vie privée, notamment dans le cadre des bracelets électroniques ou des bases de données policières. Cette vulnérabilité numérique se penche sur les données de géolocalisation, profilage algorithmique, réutilisation abusive des données judiciaires et une analyse des défis posés par la traçabilité numérique dans le processus de réinsertion. L'ouvrage aborde aussi l'examen des conflits normatifs entre le droit à l'oubli (RGPD, art 17) et les impératifs d'archivage des dossiers judiciaires pour les mineurs récidivistes. Il critique des lacunes légales dans la protection des mineurs face aux nouvelles technologies (le consentement parental dans un contexte judiciaire). Et pointe du doigt les risques « **sharenting** » judiciaire c'est-à-dire la diffusion non contrôlée d'informations sur les procédures impliquant des mineurs (ex : articles de presse, réseaux sociaux), menaçant leur réinsertion.

**LO, M., *la protection des données à caractère personnel en Afrique*. Harmattan, paris 2021.**

L'ouvrage de Dr Mouhamadou LO est une analyse critique et approfondie des dispositifs juridiques africains en matière de protection des données personnelles, soulignant leurs faiblesses et les enjeux de souveraineté numérique. Sur la critique des édifices juridiques, Dr Lo souligne que malgré les avancées, les dispositifs restent souvent faibles, mal appliqués ou

dépendants de modèles étrangers. L'auteur insiste sur la nécessité pour les États africains de maîtriser leurs propres données et de ne pas dépendre des standards internationaux sans adaptation locale. Il appelle à une prise de conscience collective et à une harmonisation des politiques pour garantir une protection efficace des données personnelles sur le continent.

**-Paré, G., & Trudel, M. C., l'importance de la formation du personnel dans le contexte de l'intégration des technologies de l'information, 2007.**

Les auteurs analysent ici pourquoi 70% des projets TI échouent malgré les investissements. Ils explorent l'importance de la formation du personnel dans le contexte de l'intégration des technologies de l'information. Les auteurs examinent, en sus, les facteurs qui influencent l'efficacité de la formation du personnel et ont proposé des recommandations pour améliorer la formation. Une étude a été menée sur 12 organisations canadiennes et a utilisé une approche qualitative pour recueillir des données. Les résultats ont montré que la formation du personnel est un aspect important pour assurer le succès l'intégration des technologies de l'information dans les organisations. Les auteurs soulignent que l'adoption des TI ne se limite pas à l'achat de technologies, mais nécessite un accompagnement humain via la formation, sans compétences adaptées, les outils technologies peuvent être sous-utilisés ou rejetés. A ce titre, la formation aide à réduire les craintes et les résistances des employés face aux nouvelles technologies, elle favorise l'appropriation et l'utilisation optimale des systèmes. Une bonne formation améliore l'efficacité opérationnelle, réduit les erreurs et augmente la satisfaction des employés. Ainsi, les auteurs affirment que la formation du personnel est un pilier essentiel pour réussir la digitalisation des organisations. Leur approche met l'accent sur une planification stratégique de la formation adaptée aux profils des utilisateurs et aux exigences technologiques. Enfin, à travers cet ouvrage, Paré et Trudel démontrent que la formation du personnel est un levier stratégique essentiel pour assurer la réussite et la pérennité de l'intégration des technologies de l'information dans les organisations, contribuant à maximiser les bénéfices organisationnels et à réduire les risques liés à la résistance ou à l'utilisation inefficace des systèmes.

**-Haisam. A. M. « 13 Advantages of Digitalization in 2025 ». Article en ligne.**

Dans son article, Haisam Abdel Malak présente la digitalisation comme un moyen pour les organisations de rester compétitives et d'améliorer leur productivité. Voici quelques-uns des principaux avantages qu'il met en avant :

-Processus rationalisés : L'automatisation des processus métier permet d'obtenir des résultats fiables et reproductibles, comme dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

-Réduction des coûts opérationnels : L'article cite une étude de Forrester selon laquelle la digitalisation peut permettre de réduire jusqu'à 90% des dépenses opérationnelles.

-Prise de décision améliorée : L'accès aux données et aux analyses en temps réel permet aux dirigeants de prendre des décisions plus éclairées.

-Transparence et agilité accrues : Le suivi numérique des processus offre une meilleure visibilité et permet aux entreprises de s'adapter plus rapidement aux changements du marché.

Ces ouvrages non exhaustifs de la littérature ont permis de recueillir quelques études qui traitent de la question de la digitalisation des processus administratives dans des domaines variés y compris dans le domaine social et judiciaire. Cependant, cette transition numérique est aujourd'hui inévitable et les institutions publiques, dont le DGPJS, doivent adapter leurs systèmes de gestion de données aux exigences du numérique pour améliorer leur efficacité et leur conformité juridique. Eu égard de ce qui précède, il importe de chercher à savoir la pertinence de l'étude.

## **CHAPITRE 4: CADRE DE REFERENCE**

La DGPJS, dans sa mission de protection des enfants, gère des données personnelles souvent très sensibles et qui nécessitent une gestion rigoureuse. L'ère numérique transforme profondément la nature de ces données, leurs flux et les outils pour les gérer. Le cadre de référence a pour objectif de définir les concepts centraux du sujet – la gestion des données, la prise en charge des mineurs par la DGPJS, et les défis du numérique – afin d'établir une base conceptuelle solide pour analyser leurs interactions, leurs tensions et les opportunités qu'elles présentent.

### **4.1.LA GESTION DES DONNEES**

Selon le dictionnaire **Larousse**, la gestion des données « *est l'ensemble des techniques et méthodes permettant de collecter, stocker, organiser, maintenir et exploiter des données* », et selon le dictionnaire **Le Robert** « *c'est un processus de collecte, de stockage, de sécurisation et d'utilisation efficace des données pour répondre à des besoins opérationnels ou stratégiques* ».

En effet, la gestion des données est un processus global et stratégique qui englobe l'ensemble des disciplines, politiques, règles et pratiques permettant à une organisation de valoriser ses données en tant que actif stratégique, tout en garantissant leur sécurité et leur conformité.

Cependant, il appert de préciser qu'il ne s'agit pas seulement de "stocker" des informations, mais de maîtriser leur cycle de vie complet :

-Collecte : Saisie, recueil depuis différentes sources (tribunaux, services extérieurs, écoles, familles).

-Stockage et Archivage : Hébergement sécurisé (souvent sur serveurs dédiés et sécurisés), structuration en base de données, gestion des durées de conservation.

-Traitement et Analyse : Exploitation des données pour le suivi individualisé du mineur, la production de statistiques pour piloter les politiques publiques, l'évaluation des mesures.

-Partage et Circulation : Échange sécurisé et réglementé d'informations entre les différents acteurs de la chaîne (magistrats, éducateurs spécialisés, psychologues, etc.) dans le respect du secret professionnel partagé.

-Sécurité et Protection : Mesures techniques (chiffrement, authentification forte) et organisationnelles (habilitations, audits) pour garantir la confidentialité (seuls les acteurs habilités y ont accès), l'intégrité et la disponibilité des informations. Ainsi, la "gestion des données" est étudiée ici sous l'angle de son efficacité à soutenir la mission de protection, en équilibre avec les impératifs de protection de la vie privée mais aussi d'accompagner les politiques publiques. En d'autres termes, elle consiste à structurer et valoriser des informations issues des services extérieurs de la DGPJS afin de garantir une prise en charge efficace des mineurs, une traçabilité des interventions, et une évaluation rigoureuse des politiques publiques en matière de protection de l'enfance, de la jeunesse et des familles en difficultés.

#### **4.2.LA PRISE EN CHARGE DE LA DGPJS**

De manière générale, le dictionnaire **Larousse** définit la prise en charge comme « *l'action de prendre à sa charge, d'assumer la responsabilité (financière ou morale) de quelque chose ou de quelqu'un* ». Et dans le domaine social, il définit la prise en charge comme un dispositif d'aide ou d'accompagnement. Quant au dictionnaire **Le Robert**, la prise en charge dans le cadre d'un accompagnement social fait référence à un soutien institutionnel à des personnes vulnérables. Cela désigne l'ensemble des actions menées par les services extérieurs de la DGPJS pour protéger, accompagner et réinsérer les enfants en situation de vulnérabilité, qu'ils soient en conflit avec la loi (délinquance juvénile), en danger (victimes de maltraitance, négligence, exploitation), témoins ou victimes dans des procédures judiciaires.

En outre, la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS), aux termes de l'article 51 du décret 2023-679 du 23 mars 2023, portant organisation du Ministère de la Justice, a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes. En effet, la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection des enfants se fait à travers des structures d'accueil et de prise en charge (AEMO et Centres), dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n°81-1047 du 29 octobre 1981, suivant une approche holistique. Ainsi, il convient de retenir que la prise en charge intervient selon le motif de placement de l'enfant concerné, la prise en charge consiste à lui assurer l'accueil, l'observation, l'hébergement, l'éducation, la rééducation, le suivi, l'accompagnement, le soutien, l'orientation en vue de favoriser sa réadaptation, son insertion et/ou sa réinsertion. Selon le rapport annuel 2023 de la DGPJS, 17 057 enfants ont été pris en charge, dont :

- 13 419 en situation de danger ;
- 2 792 en conflit avec la loi ;
- 814 mineurs victimes ;
- 32 témoins ;

Les services extérieurs de la DGPJS jouent un rôle crucial dans la prise en charge des mineurs et ce, à travers des mesures éducatives, sanitaires, psychosociales et judiciaires adaptées à chaque enfant. Ainsi, l'analyse portera sur l'impact du numérique sur la qualité, la continuité et la traçabilité de cette prise en charge.

#### **4.3.LES DEFIS DU NUMERIQUE**

Les défis du numérique représentent l'ensemble des enjeux, des obstacles et des transformations que l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) impose à une organisation comme la DGPJS. Ce ne sont pas de simples problèmes techniques, mais des questions structurelles et stratégiques. Ces défis se déclinent en plusieurs dimensions :

-La dimension technique: il s'agit de l'interopérabilité. Elle permet aux acteurs de communiquer entre eux avec des systèmes d'information hétérogènes (tribunaux, services extérieurs, les psychologues, partenaires sociaux etc.). Il y a également la question de la modernisation des infrastructures, passer du papier et des systèmes obsolètes à des solutions logicielles modernes et intégrées. Et la prise en compte de la cybersécurité autrement dit protéger des données ultra-sensibles contre les cyberattaques (ransomwares, fuites de données).

-La dimension humaine et organisationnelle: La transformation numérique au sein de la DGPJS est une nécessité impérieuse, mais elle se heurte à des défis humains majeurs ; la résistance au changement est observée chez le personnel et la maîtrise insuffisante des outils informatiques. Certains éducateurs spécialisés privilégient encore les méthodes traditionnelles (papiers) et voient les outils numériques comme une surcharge. C'est pourquoi, il urge aujourd'hui de former les éducateurs spécialisés à utiliser de nouveaux outils et à adopter de nouvelles pratiques l'effet d'assurer une bonne gouvernance des données. Quant à la dimension éthique et juridique, elle vise la protection de la vie privée du mineur. En effet, il existe une conciliation difficile entre le partage d'informations nécessaire à une prise en charge efficace et le respect strict de la vie privée et du secret professionnel.

-Financier : cet aspect est très important, car il faut toujours prendre en compte le coût important de la modernisation des systèmes d'information, de la formation et de la maintenance. Ainsi, l'analyse consistera à identifier lesquels de ces défis sont les plus prégnants pour la DGPJS et comment l'institution tente de les relever.

-Digitalisation des dossiers (livrables) : Le constat est clair, les dossiers des mineurs sont encore majoritairement en papier, le manque de digitalisation générale des dossiers, ce qui complique le suivi interinstitutionnel, la traçabilité des décisions judiciaires ou sociales. Cela ralentit aussi la prise de décision rapide en cas d'urgence. Du coup, remplacer les dossiers papiers par des fichiers numériques sécurisés permettrait un accès rapide et partagé entre les différents intervenants (éducateurs, psychologues, magistrats, etc.), une meilleure traçabilité des intervenants, une réduction des pertes ou erreurs liées aux documents physiques et l'archivage numérique des rapports, évaluations et plans d'accompagnement.

-Formation continue des éducateurs au numérique : La formation et la culture numérique demeurent un problème majeur des agents de l'éducation surveillée. Nous notons un faible niveau de formation des éducateurs spécialisés à l'usage des outils numériques. A cela s'ajoute la résistance au changement ou la méfiance vis-à-vis de la digitalisation des dossiers. Sous ce rapport, il urge d'organiser des formations ciblées sur l'usage des outils numériques dans le travail social, la protection des données personnelles des mineurs, la cybersécurité et aussi l'analyse de données pour mieux orienter les interventions.



## **CHAPITRE 5: OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

Le choix porté sur l'objet de recherche n'est pas fortuit. Il y a incontestablement des raisons sous-jacentes à ce choix et des objectifs bien poursuivis à travers ce sujet. Ainsi, l'objectif général de recherche se présente comme suit :

- Etudier les enjeux de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS.

Nous avons ensuite subdivisé cet objectif général en trois (3) objectifs spécifiques que sont :

- Présenter le mode de gestion des données de prise en charge de la DGPJS.
- Identifier les avantages de la gestion des données de la prise en charge de la DGPJS ainsi que ceux liés au numérique;
- Déterminer les limites de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS et les défis du numérique auxquels ils sont confrontés ;

## DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIQUE

Cette présente partie renseigne sur la manière dont la recherche est faite. Dans cette partie nous examinerons successivement l'option méthodologique (chapitre 6), l'univers de la recherche (chapitre 7), la stratégie de la recherche (chapitre 8), les limites et difficultés de la recherche (chapitre 9) et enfin, l'éthique de la recherche (chapitre 10).

### CHAPITRE 6: OPTION METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, il s'agit de faire la présentation du milieu d'investigation et pour ce faire, on va distinguer deux grandes approches méthodologiques : quantitative et qualitative

#### 6.1.PRESENTATION DES METHODES

##### La méthode quantitative :

La recherche quantitative consiste en un processus structuré de collecte et d'analyse de données provenant de diverses sources. Elle implique l'utilisation d'outils informatiques, statistiques et mathématiques pour obtenir des résultats. Son objectif est de quantifier un problème et de comprendre son ampleur, en cherchant des résultats pouvant être extrapolés à une population plus large. En effet, les données quantitatives recueillies permettent d'établir une relation de cause à effet entre le problème étudié et les facteurs associés. La principale différence avec la recherche qualitative réside dans la méthode de collecte des données.

La collecte des données est une étape cruciale au processus de recherche quantitative. Elle consiste, pour le chercheur, à préparer et obtenir les informations requises auprès de l'échantillon cible. La préparation implique de définir l'objectif, les méthodes de collecte et le séquençement des activités. Les données sont généralement recueillies sous forme numérique, au moyen d'outils tels que les sondages, les statistiques ou les questionnaires.

##### La méthode qualitative :

Elle repose sur la collecte de données verbales, comportementales ou d'observations, qui sont ensuite interprétées de manière subjective. Cette méthode est particulièrement utile pour explorer en profondeur les causes potentielles des problématiques complexes. Elle est parfois utilisée en complément d'une recherche quantitative<sup>10</sup>, selon les objectifs de l'étude.

---

<sup>10</sup> Dans ce cas on parle d'une approche mixte.

La recherche qualitative s'intéresse au sens et à l'observation d'un phénomène social dans son contexte naturel. Elle traite des données difficilement quantifiables, sans pour autant rejeter complètement les chiffres et statistiques, mais en leur accordant un rôle secondaire. Le chercheur vise à comprendre les facteurs qui conditionnent certains aspects du comportement des acteurs sociaux face à une réalité donnée. Il adopte un modèle interprétatif, en mettant l'accent sur les processus à l'œuvre chez les individus.

Les données qualitatives sont généralement recueillies sous forme de mots, au moyen d'outils tels que l'observation, les entretiens individuels, les groupes de discussion ou les études de cas. Ces méthodes permettent d'accéder à une compréhension riche et nuancée des phénomènes étudiés.

## **6.2.CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA METHODE**

Pour cette recherche, l'approche méthodologique qualitative s'est imposée comme la plus pertinente au regard de notre étude. Cette méthode inductive nous permettra d'explorer notre problématique afin de répondre à nos questions de recherche. En effet, ce choix trouve sa justification dans l'insuffisance et le caractère trop général de la documentation disponible. La revue de la littérature n'a fourni qu'un éclairage superficiel sur le sujet, ne permettant pas d'asseoir un cadre théorique solide.

Par ailleurs, le manque de ressources documentaires nous a contraints à renoncer à la formulation d'hypothèses de recherche. Il devient impératif d'aller sur le terrain pour obtenir directement les réponses à nos questions de recherche. Recueillir des données primaires auprès des acteurs concernés est ainsi devenu incontournable. Notre démarche sera donc qualitative, privilégiant une compréhension fine et contextualisée du phénomène à l'étude.

## **6.3.TYPE DE RECHERCHE**

On distingue différents types de recherche, répartis entre approches méthodologie, qualitative et quantitative. Dans le cadre de la présente étude, notre recherche est de type exploratoire et descriptif.

En effet, l'intervention du numérique dans la protection judiciaire est un champ récent, en constante évolution (outils digitaux, protection de données, adaptation des pratiques éducatives à l'ère du numérique). Cette phase, à la fois exploratoire et descriptif, permettra d'établir les enjeux et défis du numérique, et cerner les problèmes liés à la gestion de données.

Il s'agit donc d'une recherche exploratoire et descriptive, qui se propose de cerner et de découvrir en profondeur les difficultés relatives à la mise en œuvre la base de données de la DGPJS et surtout les nombreux défis numériques auxquels les services extérieurs sont confrontés. Ainsi, il convient de relever que le type de recherche n'est pas libre. Il est en relation avec la méthode de recherche (quantitative ou qualitative) utilisée.

**Tableau 1: les types de recherche selon la méthode**

METHODE QUALITATIVE	METHODE QUANTITATIVE
La recherche exploratoire	La recherche explicative ou hypothético-déductive
La recherche descriptive (identification, classement, catégorisation etc.)	La recherche descriptive (énumération, mesure)
	La recherche évaluative
	La recherche prédictive, expérimentale ou quasi expérimentale

## **CHAPITRE 7: UNIVERS DE LA RECHERCHE**

Ce chapitre présente le cadre géographique et institutionnel dans lequel s'inscrit notre étude, ainsi que les populations cibles concernées.

### **7.1. CADRE DE L'ETUDE**

Le cadre de notre étude est la région de Dakar, il convient, au préalable, de faire un large portait du Sénégal, pays qui englobe la zone d'étude, avant de se focaliser sur la région de Dakar.

#### **7.1.1. Présentation du Sénégal**

- Situation géographique

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain, ce qui lui confère une position stratégique de carrefour. Il est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest (531 km de côtes), et partage ses frontières terrestres avec la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée Conakry et la Guinée-Bissau au sud. La Gambie forme une enclave à l'intérieur de son territoire, le divisant presque en deux. Le Sénégal a une superficie 196 722 km<sup>2</sup>, le relief est majoritairement plat, avec des plaines et des plateaux ne dépassant généralement pas 200 mètres d'altitude. Le point culminant se trouve dans les collines de Kédougou (581 m) au sud-est. Quant à l'hydrographie, elle est structurée par quatre fleuves principaux : le Sénégal (frontière nord), la

Gambie, la Casamance et le Saloum. Et le climat est de type tropical sec, caractérisé par deux saisons :

- Une saison sèche de novembre à juin (avec harmattan, vent chaud et sec du Sahara).
- Une saison des pluies (hivernage) de juillet à octobre.

- Situation démographique

La population du Sénégal était de 4.997.885 habitants en 1976. Elle est passée à 18.126.390 habitants en 2023<sup>11</sup>. En 2024, elle est estimée à 18.593.258 habitants selon les projections démographiques issues du RGPH-5. La densité est environ 88 habitants/km<sup>2</sup> (2020). En ce qui concerne la croissance démographique, le taux d'accroissement annuel est stable à 2,9 %<sup>12</sup>. Quant à la répartition territoriale, le pays connaît une urbanisation rapide (48% de la population vit en ville). La région de Dakar est très densément peuplée et concentre à elle seule près de 3,8 millions d'habitants en 2013. La population est très jeune, en 2018, l'âge médian était de 19 ans et 41,15% de la population avait moins de 14 ans. S'agissant de la fécondité, l'indice synthétique de fécondité est en baisse constante, passant de 6,4 enfants par femme en 1986 à 4,2 enfants par femme en 2023<sup>13</sup>. Et enfin, l'espérance de vie était estimée à 68,9 ans en 2023 (RGPH-5), un chiffre corroboré par les estimations de l'ONU (67,9 ans en 2022).

**Tableau 2: Récapitulatif des principales caractéristiques démographiques**

<b>Indicateur</b>	<b>Valeur</b>	<b>Source et année</b>
Population totale	18,6 millions	ANSD (2024, projection)
Taux de croissance annuel	2,9%	ANSD (2013-2023)
Âge médian	19 ans	Wikipédia/CIA (2018)
Indice de fécondité	4,2 enfants/femme	RGPH-5 (2023)
Espérance de vie	68,9 ans	RGPH-5 (2023)
Taux de mortalité infantile	48‰	CIA (2018)

<sup>11</sup> Selon le cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5)

<sup>12</sup> Le taux d'accroissement moyen annuel, estimé à 2,7% entre 1976 et 1988, a légèrement baissé à 2,5% entre 1988 et 2002. Cette diminution est suivie d'une hausse durant la période 2002-2013 avant de se stabiliser à 2,9 % durant la période intercensitaire 2013-2023.

<sup>13</sup> L'indice synthétique de fécondité c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa période féconde est passé de 6,4 enfants par femme selon l'Enquête démographique et de Santé (EDS-1986) à 5,1 enfants par femme (RGPHAE-2013), à 4,7 enfants par femme (EDS-Continue 2019) puis à 4,2 enfants par femme en 2023 (RGPH 5-2023).

- Situation Socio-Économique

-Contexte économique

Le Sénégal est la deuxième économie d'Afrique de l'Ouest francophone, derrière la Côte d'Ivoire. Son économie a fait preuve de résilience face aux chocs internationaux<sup>14</sup>, mais reste confrontée à d'importants défis structurels. Le PIB était de 31 milliards de dollars en 2023, la croissance était estimée à 4,3% en 2023. Les perspectives sont très positives, avec une projection à 8,8% pour 2025, portée par le démarrage de l'exploitation des champs de pétrole et de gaz. Relativement à la dette publique, la situation des finances publiques s'est dégradée. Un audit a révélé un déficit public moyen de 10,4% du PIB entre 2019-2023, bien au-dessus des annonces officielles. La dette publique atteignait 83,7% du PIB fin 2023. Par ailleurs, le taux de chômage la population active au 4e trimestre 2021 était 24,5%. Le chômage des jeunes est un défi majeur.

-Structure économique

Le secteur primaire représente 16,5% du PIB, il emploie environ 50% de la population active. L'agriculture (notamment l'arachide, culture historique) et la pêche (halieutique) sont dominantes, mais restent très dépendantes des aléas climatiques. Le secteur secondaire est de 25,6% du PIB, il est basé sur l'exploitation des mines (or, phosphates), le ciment, et bientôt les hydrocarbures (pétrole et gaz). Et enfin le secteur tertiaire représente la plus grande part du PIB, porté par les services, le commerce et le tourisme.

-Société et développement humain

L'incidence de la pauvreté est restée stable à 37,5% en 2021/2022. Les populations pauvres sont concentrées en milieu rural. Et par rapport à l'indice de développement humain (IDH), le Sénégal se classe au 169e rang mondial (sur 193) avec un IDH de 0,517 (2022), ce qui le situe dans la catégorie des pays à développement humain faible. En effet, les autorités actuelles ont fait de la souveraineté économique, de la création d'emplois pour les jeunes, de la baisse du coût de la vie et de la lutte contre la corruption leurs principales priorités, s'appuyant sur un programme intitulé "Vision Sénégal 2050".

Ainsi, le Sénégal se présente comme un pays dynamique, doté d'une démographie jeune et croissante, et d'une vie politique démocratique robuste qui a su surmonter des crises récentes. Son économie, bien que confrontée à des défis de taille (chômage, dette publique, pauvreté),

---

<sup>14</sup> Covid-19, guerre en Ukraine.

dispose d'atouts considérables et de perspectives de croissance exceptionnelles pour les prochaines années, grâce notamment à l'exploitation de ses ressources gazières et pétrolières. La principale interrogation pour l'avenir réside dans la capacité du nouveau gouvernement à convertir cette croissance économique en développement humain durable et en amélioration tangible des conditions de vie de l'ensemble de la population, tout en assurant la stabilité macroéconomique du pays.

### **7.1.2. Présentation de Dakar**

- Géographie

Dakar est la capitale de la République du Sénégal et la ville la plus occidentale du continent africain. Elle est située sur la presqu'île du Cap-Vert, qui s'avance dans l'océan Atlantique. La superficie de la région de Dakar couvre 547 km<sup>2</sup>, ce qui en fait la plus petite des 14 régions du Sénégal, mais de loin la plus densément peuplée. La presqu'île est majoritairement plate, avec quelques collines basses (les Mamelles). Son point culminant est celui des collines de Diass (104 mètres). Le littoral est varié, alternant entre côtes rocheuses (la Corniche) et plages de sable. En outre, Dakar bénéficie d'un climat tropical sec, tempéré par l'influence maritime de l'océan Atlantique. On y distingue deux saisons principales :

-Une saison sèche (de novembre à mai) avec des températures agréables et des alizés.

-Une saison des pluies (hivernage, de juin à octobre) courte et peu intense comparée au reste du pays. Et sa localisation à l'extrême ouest du continent en a fait historiquement un carrefour maritime et aérien majeur. Elle abrite l'un des principaux ports d'Afrique de l'Ouest et l'aéroport international Blaise Diagne.

- Organisation Spatiale

Dakar est une métropole tentaculaire qui dépasse largement les limites de la presqu'île. Elle s'étend le long de la côte et vers l'intérieur des terres, formant une vaste agglomération. En effet, la région administrative de Dakar est divisée en cinq départements :

1. Dakar (le cœur historique et administratif)
2. Pikine
3. Guédiawaye
4. Rufisque (ville historique intégrée à l'agglomération)
5. Keur Massar (créé plus récemment)

- Démographie

Dakar est de loin le principal pôle de peuplement du Sénégal, concentrant une part très importante de la population nationale sur un territoire exigü. La région de Dakar compte 4 339 958 habitants. Ce chiffre confirme son statut de métropole majeure<sup>15</sup>. Cette population représente environ 23% de la population totale du Sénégal, concentrée sur seulement 0,3% du territoire national.

C'est l'une des densités les plus élevées d'Afrique. Avec près de 8 000 habitants au km<sup>2</sup><sup>16</sup>, la pression démographique et foncière est extrêmement forte. Cette densité peut atteindre des pics bien supérieurs dans certains quartiers. Quant à la croissance de la population dakaroise, bien que ralentissant, reste soutenue. Elle est tirée à la fois par un solde naturel positif et par une forte attraction migratoire (exode rural et immigration internationale).

#### Caractéristiques démographiques et sociales

S'agissant de sa population, est très jeune, comme à l'échelle nationale, avec une grande proportion de moins de 25 ans. Et relativement à sa diversité ethnique et linguistique, Dakar est un melting pot sénégalais. On y trouve une grande diversité d'ethnies (Wolofs, Peuls, Sérères, Lébous, etc.) et de nationalités. Le wolof y est la langue la plus parlée au quotidien, avec le français. Cependant, l'hypercentre de Dakar (la Plateau) connaît une saturation. La croissance se fait par étalement urbain vers les banlieues de Pikine, Guédiawaye et Rufisque, ainsi que par la création de nouvelles villes comme Diamniadio. Cela pose d'importants défis en termes d'infrastructures, de transport et d'équipements.

In fine, Dakar se présente comme une métropole majeure en Afrique de l'Ouest, dont la géographie péninsulaire a façonné l'histoire et le développement. Son poids démographique est écrasant à l'échelle nationale, avec une densité de population parmi les plus fortes du continent. Cette concentration humaine fait de Dakar le cœur économique, administratif, culturel et politique du Sénégal, mais elle génère également d'immenses défis en matière d'urbanisation, de logement, le transport et de gestion des ressources. La ville est en perpétuelle transformation, cherchant à s'adapter à sa croissance rapide tout en restant le moteur du développement du pays.

---

<sup>15</sup> Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) de 2023,

<sup>16</sup> Chiffre calculé sur la base du RGPHAE 2023.

### **7.1.3. La population à l'étude**

Il s'agit ici des services extérieurs de la DGPJS, plus particulièrement ceux de Dakar. En effet, il va falloir interroger les chefs de service, éducateurs spécialisés ou informaticien qui gèrent la base de données de la DGPJS afin de déceler les difficultés liées à la base de données et connaître par ailleurs les défis du numérique auxquels ils sont confrontés. Cependant, il convient de préciser que notre étude portera sur certains services extérieurs de la DGPJS situés à Dakar.

## **CHAPITRE 8: LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE**

### **8.1. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE**

Dans cette étude, la recherche documentaire a été initiée au niveau de la bibliothèque du centre de formation judiciaire, toutefois nous n'avons pas trouvé assez d'ouvrages ayant trait à notre sujet. C'est sur ces entrefaites que nous nous sommes rendus à la bibliothèque de l'ENTSS en vue de nous ressourcer, là-bas également nous n'avons trouvé aucun document se rapportant à notre sujet. Et en fin de compte, nous nous rabattons sur internet, à travers le moteur de recherche Google, et aussi Google Scholar, ce qui nous a permis de trouver quelques ouvrages et articles qui touchent en partie notre sujet. Ainsi, il convient de noter que l'essentiel de la bibliographie été tiré des plateformes précitées.

### **8.2. L'ECHANTILLONNAGE**

Il s'agit de voir successivement les techniques d'échantillonnage, le type et la taille de l'échantillon qui seront utilisés dans le cadre de travail.

#### **8.2.1. Techniques d'échantillonnage**

Il existe deux grandes catégories de techniques d'échantillonnage : les techniques probabilistes et les techniques non probabilistes. En effet, les techniques probabilistes reposent sur le hasard et donnent à chaque individu de la population une chance égale d'être sélectionnée. Ces techniques sont souvent utilisées dans les recherches quantitatives visant à généraliser les résultats à une population plus large. Les principales techniques d'échantillonnage probabilistes sont l'échantillonnage aléatoire simple, l'échantillonnage systématique probabiliste, l'échantillonnage stratifié, l'échantillon à plusieurs degrés et l'échantillonnage en grappes.

En revanche, les techniques non probabilistes ne s'appuient pas sur le hasard, mais sur des critères spécifiques définis par le chercheur. Elles sont particulièrement adaptées aux recherches qualitatives cherchant à obtenir des informations approfondies sur un sujet complexe. Les principales techniques d'échantillonnage non probabilistes sont : l'échantillon systématique

non probabiliste, l'échantillon par quota, l'échantillon accidentel, l'échantillon par choix raisonné, l'échantillon boule de neige et l'échantillon volontaire.

Ainsi, notre étude s'inscrit dans le cadre d'une recherche qualitative de type exploratoire et descriptif portant sur la gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique, nous avons opté pour des techniques d'échantillonnage non probabilistes. Cette technique nous permettra de sélectionner intentionnellement les participants en fonction de critères spécifiques à l'effet d'assurer ainsi la pertinence des données recueillies par rapport à la problématique de recherche.

### **8.2.2. Type d'échantillon**

Parmi les différents types d'échantillonnage non probabiliste, nous avons opté pour l'échantillon par quota. En effet, nous chercherons les personnes directement impliquées dans le processus du système intégré de gestion des données de prise en charge des mineurs des services extérieurs de la DGPJS. Ce type d'échantillonnage garantit une représentativité des principaux acteurs impliqués dans la gestion de la base de données de la DGPJS.

**Tableau 3:Présentation des services extérieurs de quelques services extérieurs (Dakar) de l'échantillon**

<b>Nature des services extérieurs</b>	<b>Région</b>
AEMO Grand Dakar	DAKAR
AEMO Pikine	
AEMO Dakar-Plateau	
Centre Sauvegarde de Camberène CSC	
Centre Sauvegarde de Pikine Guédiawaye CSPG	
DGPJS – Bureau Statistique	

### 8.3. Taille de l'échantillon

Pour ce qui est de la taille de l'échantillon, le choix a été porté sur cinq (5) services extérieurs de Dakar. Nous avons choisi (3) services AEMO, (2) Centres et la Direction Générale.

### 8.4. COLLECTE DES DONNEES

#### 8.4.1. Les techniques de collecte de données

Tableau 4: *Tableau récapitulatif des techniques de collectes de données*

Techniques quantitatives	Techniques qualitatives
Enquête par questionnaire	L'observation
Le sondage et le recensement	L'entrevue
Les échelles d'aptitude	Le récit de vie

Ayant opté pour la recherche de type qualitatif, nous avons, dans le même sillage, choisi l'entretien comme technique de collecte de données. En effet, il convient de rappeler qu'il existe trois type d'entretiens, il s'agit de :

#### 1- L'entretien non directif

L'entretien non directif constitue un modèle générique d'interactions grâce à sa structure flexible qui permet à l'interviewé de s'approprier l'entretien." (Magioglou, 2008). L'entretien non directif (ou "entretien libre") est une méthode de recherche d'étude qualitative qui permet de collecter des données. Il est utilisé pour obtenir des informations détaillées sur un sujet général et permet de réaliser une investigation. Il s'agit pour l'enquêteur de réaliser un entretien individuel (ou collectif) durant lequel la parole est donnée à la personne interrogée. Cette dernière aura le temps et l'opportunité d'exprimer son point de vue et le chercheur devra intervenir avec parcimonie.

#### 2- L'entretien directif

L'entretien direct (ou directif) est une méthode structurée de collecte de données où le chercheur ou l'intervieweur pose des questions prédéfinies à réponses courtes ou fermées pour obtenir des informations précises et comparables. L'entretien directif, également appelé « entretien normalisé », se distingue par sa structure rigide. Les questions sont préparées à l'avance et posées dans un ordre précis, et les réponses sont courtes ou sous forme de QCM. Cette méthode peut se dérouler en face-à-face, par téléphone, par email ou via internet, et est utilisée tant pour des études qualitatives que quantitatives.

#### 3- L'entretien semi-directif

L'entretien semi-directif, aussi appelé entretien qualitatif ou approfondi, est une méthode d'étude qualitative. Son but est de récolter des informations qui apportent des explications ou des éléments de preuves à un travail de recherche. « L'entretien semi-directif est une technique de collecte de données qui contribue au développement de connaissances favorisant des approches qualitatives et interprétatives relevant en particulier des paradigmes constructiviste. » (Lincoln, 1995).

Ainsi, nous avons choisi d'adopter ce dernier type d'entretien pour la collecte de données concernant notre objet de recherche. Pour ce faire, nous avons élaboré un guide d'entretien avec les éducateurs chargés d'assurer la gestion des données de prise en charge des services extérieurs de la DGPJS, notamment ceux de Dakar.

#### **8.4.2. Les outils de collecte de données**

L'objectif de l'approche qualitative consiste ici à comprendre en profondeur les pratiques, les perceptions, les résistances au changement et les dynamiques humaines autour de la gestion des données de prise en charge des mineurs dans les services de la DGPJS. Pour ce faire, nous avons utilisé le guide d'entretien (semi-directif)<sup>17</sup> qui nous a permis de comprendre les perceptions, les expériences et les résistances au changement. Cet outil recueille aussi les attitudes et perceptions des éducateurs sur les défis du numérique, notamment sur la question de la digitalisation<sup>18</sup> des livrables et autres documents administratifs.

#### **8.5. Analyse des données**

La DGPJS, en tant qu'acteur central de protection de l'enfance, joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques. La matérialisation de ces politiques publiques se heurte à des obstacles structurels. D'emblée, il importe d'indiquer que la gestion des données des mineurs sont très sensibles et ce, dans un contexte où la modernisation devient un impératif.

Les données des activités socio-éducatives ont fait apparaître le volume de dossiers gérés par les éducateurs, les types de mesures prises (assistance éducative, assistance judiciaire, enquêtes sociales etc.), la fréquence des mises à jour des dossiers. En effet, ces données activités socio-

---

<sup>17</sup> Le guide d'entretien a été utilisé ici pour approfondir les questions soulevées, en recueillant les perceptions, expériences et analyses des éducateurs des services extérieurs (Dakar) de la DGPJS.

<sup>18</sup> La digitalisation ou numérisation consiste à utiliser les technologies numériques pour transformer un processus ou un modèle. Contrairement à la dématérialisation, la digitalisation va beaucoup plus loin. En effet, il ne s'agit seulement de convertir un document, mais de penser entièrement un processus, un métier ou une organisation en intégrant la technologie numérique au cœur de son fonctionnement. Exemples concrets : ne plus se contenter de scanner une facture (dématérialisation), mais mettre en place un système où les factures sont créées, envoyées, approuvées et payées automatiquement via une plateforme en ligne, sans jamais avoir existé en papier. Remplacer un formulaire papier à remplir à la main par un formulaire interactif en ligne (un logiciel) qui pré-remplit les données et qui est envoyé instantanément à la Direction Centrale.

éducatives consistaient à évaluer la charge de travail des éducateurs. Les données judiciaires nous ont permis de connaître la nature des infractions que commettent les mineurs, les décisions judiciaires qui sont généralement rendues et la coordination avec les tribunaux. Ainsi, cela permet de comprendre le degré d'intégration des systèmes d'information entre les services extérieurs de la DGPJS et les institutions judiciaires. Par ailleurs, nous nous sommes également intéressés aux compétences numériques des éducateurs, c'est-à-dire le niveau de maîtrise des outils informatiques, de la base de données, de la saisie des données, des procédures de sécurité et surtout identifier les besoins en formation. Cette approche nous a permis de repérer les lacunes de compétences afin de cibler les formations à faire pour éviter les résistances au changement.

Il apparaît également de mettre le curseur sur les difficultés opérationnelles. Il s'agit en effet de la connexion internet, elle est quasi-inexistante dans certains services. Il faut noter aussi la fréquence des pannes, l'inadéquation des équipements trouvés sur place. Ainsi, il urge d'inventorier les obstacles afin de prioriser les investissements en terme d'infrastructure.

Ainsi, il est constant que ces fractures numériques (connexion internet intermittente ou lente, le manque d'équipements modernes) ralentissent la saisie et la transmission des données ou informations, décourage les agents et favorise le retour au papier. La fragmentation des systèmes d'information peut entraîner l'utilisation simultanée de supports papier et numériques, provoquant des doublons, des pertes et des incohérences dans la collecte et le suivi des données concernant les mineurs.

Le déficit de compétences (maîtrise limitée des outils, difficulté à garantir la confidentialité des données, méconnaissance des risques cyberattaques) entraîne des erreurs de saisie, une mauvaise utilisation des données entraînant des risques sur la vie privée des mineurs. Il en manque de ressources humaines qualifiées aux outils informatiques, il faut aussi noter que les compétences spécifiques en gestion numérique des données sont insuffisantes ou mal valorisées, ce qui ralentit l'adoption et la bonne utilisation des outils numériques. La résistance au changement est flagrante, il ressort de nos enquêtes que certains éducateurs se montrent réticents à abandonner les pratiques traditionnelles au profit du numérique en raison d'un manque de formation.

A cela s'ajoute les problèmes d'interopérabilité. En effet, il est aujourd'hui impossible, techniquement parlant, de communiquer, à travers un logiciel interconnecté, avec le tribunal pour enfant. On constate une faible interopérabilité des bases de données, c'est-à-dire que les informations gérées par les services de la DGPJS, la justice, la police ou les établissements privés ne sont pas centralisées ou connectées, rendant difficile le partage et l'exploitation

efficace des données. Face à ces difficultés, les éducateurs sont obligés de faire recours à des ressaisies manuelles, sources d'erreurs et de pertes de temps etc. il faut noter que toutes ces pratiques nuisent à la vision global des dossiers des mineurs. En outre, les données relatives à l'assistance éducatives nous ont permis de connaître le profil familial et social du mineur, son parcours scolaire et éducatif, les comportements observés en milieu ouvert ou fermé. Aussi, l'analyse révèle une hétérogénéité dans les compétences numériques, nous avons constaté que la majeure partie des éducateurs ont une faible familiarité avec les plateformes numériques et ont une dépendance à l'assistance technique.

Ainsi, il urge de renforcer les compétences numériques des éducateurs par des formations continues et ciblées, déployer une plateforme numérique unifiée pour la gestion des dossiers, élaborer une carte de confidentialité et de protection des données adaptés aux données de la DGPJS, investir dans les infrastructure numérique et favoriser l'interopérabilité entre les différentes institutions. La transition numérique représente une opportunité majeure pour les services extérieurs, mais elle nécessite une adaptation des pratiques, des outils et des compétences une gestion efficace et sécurisée des données est essentielle pour garantir la qualité des prises en charge, la coordination entre services. La digitalisation est au cœur de cette transition vers le numérique, elle présente des avantages tels que le gain de temps, la facilité d'accès à l'information aux informations et une conservation fiables des documents ou données. Les éducateurs avouent que la digitalisation rendrait leur travail plus efficient et améliorer la coordination des activités. Certains ont exprimé le besoin de renouveler le matériel informatique, d'améliorer la connexion internet et d'obtenir une ligne budgétaire dédiée à cet effet. Il est noté que la base de données actuelle (fichier Excel) connaît des manquements voire des dysfonctionnements récurrents, cela est une menace accrue des données de la DGPJS.

## **CHAPITRE 9: LES LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE**

D'emblée, il convient de noter que nous avons rencontré des difficultés au cours de nos travaux de recherche, notamment lors de la phase de la documentation, surtout au moment de la réalisation de la revue littérature et aussi l'indisponibilité des éducateurs spécialisés car ils étaient parfois submergés par le volume de travail. Du coup, la fixation d'un rendez-vous était vraiment un casse-tête.

Lors de la recherche documentaire, nous avons été confrontés à d'énormes difficultés pour trouver des ouvrages qui ont trait à notre objet d'étude. La documentation scientifique et académique fait défaut, il existe peu de publications académiques qui se concentrent

spécifiquement sur l'intersection entre la justice juvénile, la gestion des données sensibles et la numérisation dans le contexte sénégalais ou africain. Ainsi, l'enquête manque parfois de base théorique et empirique locale pour contextualiser les défis, on doit souvent se fier à des études faites dans les pays ayant des systèmes juridiques et numériques très différents des nôtres. Pour les besoins de la recherche, nous avons d'abord consulté la bibliothèque du Centre de Formation Juridiction qui s'est avérée infructueuse. Ensuite, nous avons été à la bibliothèque de l'ANSD mais sans succès en termes de documentation. Et pour finir, nous nous sommes recroquevillés sur les recherches disponibles sur internet.

Quant aux limites de la recherche, il est important de noter que l'éducateur en devenir que nous sommes ne devrait pas éprouver autant de difficultés pour avoir accès à la base de données, nous sommes quelques fois amenés à faire une demande d'autorisation adressée à la Direction Générale, parfois perçue comme un marathon protocolaire, ce qui pose parfois le manque de temps pour interroger, sans quiétude, l'éducateur chargé de la gestion des données. Aussi, étant entendu que l'actuelle base de données ne fonctionne qu'avec la connexion, le manque de connexion dans certains services extérieurs ont limité l'efficacité de notre étude sur le terrain, car certaines rubriques de la base de données ne fonctionnaient pas convenablement. Il faut relever par ailleurs qu'il était difficile de fixer un rendez-vous avec les éducateurs, car la plupart d'entre eux étaient occupés à faire des enquêtes sociales sur le terrain, des rapports, etc. Du coup, nous étions obligés, à chaque fois, de reporter les rencontres. Ces reports répétitifs ont retardé un peu notre travail.

Par ailleurs, il nous a été rapporté, au cours de nos différents entretiens, que la base de données actuelle (fichier Excel) sera remplacée par un nouveau logiciel. Mieux, des ateliers ont été organisés avec les éducateurs chargés de la gestion des données, en vue de les imprégner au nouveau logiciel. En attendant la mise en œuvre dudit logiciel, certains éducateurs sont perplexes et pessimistes quant à la sécurité de nos données.

## **CHAPITRE 10: L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE**

L'éthique de la recherche désigne en quelque sorte l'ensemble des principes moraux qui encadrent la conduite des travaux scientifiques, en particulier lorsqu'ils impliquent des êtres humains. Il est important dans toute recherche de respecter les principes fondamentaux d'éthique ; parmi ces principes fondamentaux, nous pouvons citer entre autres, **le respect des personnes** (les participants doivent être traités avec dignité, et leur consentement libre et éclairé

est indispensable), **l'intégrité scientifique** (le chercheur doit être honnête dans la collecte, l'analyse et la publication des données), etc.

D'emblée, il fallait impérativement obtenir le consentement éclairé des chefs de services ou éducateurs spécialisés qui y participent. Pour ce faire, ils doivent être informés à l'avance des objectifs de recherche, l'usage des données et de la nature de leur participation. Dans le cadre de notre étude, cela a été bien élucidé lors de la soumission de l'instrument de collecte de données. Aussi, il appert de préciser que l'accent a été mis sur le caractère confidentiel des informations. En effet, les informations recueillies auprès des chefs de services ou éducateurs ont été traitées de manière confidentielle. En sus, le chercheur doit s'évertuer d'être impartial et indépendant dans la collecte, car toute influence extérieure qui pourrait biaiser les résultats doit être évitée.

En outre, il convient de relever que la recherche doit être guidée par un engagement visant à améliorer le bien-être social et professionnel. En effet, l'intérêt d'une bonne gestion des données dans les services extérieurs de la DGPJS face aux défis du numérique est qu'elle permettrait d'assurer un suivi individualisé et efficace<sup>19</sup>, de protéger les droits et la vie privée des mineurs<sup>20</sup>, mais aussi de répondre aux défis numériques auxquels les services sont confrontés<sup>21</sup>. Et surtout mettre en œuvre un système de digitalisation sécurisé et structuré des documents administratifs, judiciaires et éducatifs (livrables) relatifs aux mineurs pris en charge par les services extérieurs de la DGPJS, afin d'améliorer la traçabilité, la coordination interinstitutionnelle et la qualité du suivi.

Globalement, la recherche portant sur la gestion des données dans les services extérieurs de la DGPJS face aux défis du numérique a été menée avec intégrité, responsabilité, et surtout le respect des données à caractère personnel des mineurs. Tout en prenant en compte le principe d'éthique, la recherche peut non seulement générer des résultats valables mais aussi contribuer positivement à l'amélioration des pratiques professionnelles entrant dans le cadre de la protection de l'enfance.

---

<sup>19</sup> Le suivi individualisé permettra de documenter le parcours de chaque mineur (situation familiale, judiciaire, éducative), de faciliter la coordination entre les acteurs (Juge, éducateurs spécialisés, psychologues etc.)

<sup>20</sup> La gestion rigoureuse évite les fuites ou les usages abusifs des données sensibles et garantit le respect des droits fondamentaux des mineurs, notamment en matière de confidentialité

<sup>21</sup> A travers la modernisation des services, le numérique permettra de centraliser les dossiers, automatiser certaines tâches, et améliorer la réactivité des services.

## **TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Cette dernière partie consiste à faire une analyse et interprétation approfondie des résultats obtenus à l'issue de de la collecte de données. Il convient de noter que le nombre de chapitres dans cette partie est tributaire du nombre d'objectifs spécifiques de la recherche. D'abord, dans le chapitre 11, nous procéderons à la présentation de la gestion des données des services extérieurs de la DGPJS. Ensuite, le chapitre 12 sera consacré à l'identification des avantages d'une bonne gestion des données de prise en charge dans les services extérieurs de la DGPJS ainsi que les avantages liés au numérique. Et enfin, nous déterminerons au chapitre 13, les limites de la gestion des données de prise en charge et dégager par ailleurs les défis du numérique auxquels les services extérieurs de la DGPJS sont confrontés.

### **CHAPITRE 11: PRESENTATION DU MODE DE GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE DE LA DGPJS**

Dans sa mission de mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection des enfants et des jeunes, au sens de l'article 51 du décret n°2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice, la DGPJS est chargée de l'étude et de l'élaboration des projets de texte dans les domaines de la protection judiciaire et sociale des enfants et jeunes ainsi que de la prévention de la déviance et de la délinquance juvénile, de contribuer à la préparation des conventions internationales portant sur des matières relevant de sa compétence et à leur application, de la protection, la rééducation et la réinsertion socioprofessionnelle des mineurs victimes, témoins ou en situation de conflit avec la loi, de 0 à 18 ans et des enfants et jeunes âgés de 0 à 21 ans, en danger, de la conduite des actions de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement, de la participation aux activités concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Concrètement, les missions précitées sont exécutées par les services extérieurs de la DGPJS. Elles assurent la prise en charge des mineurs sur l'étendue du territoire. En outre, il appert de d'indiquer que la majorité voire l'intégralité des données de prise en charge (dossiers des mineurs, suivis éducatifs, rapports d'activité, statistiques, etc.) étaient, dans le passé, gérées par un comptage manuel (registre d'immatriculation, fiches, classeurs, archives physiques). En effet, le processus de collecte et de gestion des données se faisait manuellement à l'époque c'est-à-dire toutes les informations relatives au mineur, sa famille, les décisions judiciaires, les rapports d'enquête sociale, le suivi éducatif, les rapports d'activités) se trouvaient dans des

registres, de cahiers de transmission et de dossiers physiques au niveau de chaque service extérieur, et tous étaient stockés dans les locaux desdits services, sans tenir en compte les défis liés à l'espace, la sécurité contre la dégradation des documents.

Ces pratiques énumérées ci-dessus entraînaient une lenteur administrative et les informations étaient cloisonnées au niveau local. La centralisation ou la transmission à la direction générale était complexe et non instantanée. Ces pratiques entraînaient une faible fiabilité des statistiques. En effet, la compilation manuelle des données (nombres de mineurs pris en charge, taux de réussite scolaire, nature des mesures, etc) rend les statistiques souvent sujettes à des erreurs de comptage. Aussi, le suivi éducatif se trouve fragmenté parce qu'il est difficile d'avoir une vision globale et en temps réel de la situation d'un mineur.

Par ailleurs, il importe de rappeler que la DGPJS, en tant que membre du Système Statistique National, produit depuis 2004 un rapport statistique qui informe sur le dispositif et l'état des effectifs de la prise en charge. Cette ambition est traduite par une réorganisation des services et une diversification des structures d'accueil et de prise en charge qui rendent aujourd'hui opportun d'adapter la méthode de collecte et de traitement de l'information statistique. Le traitement manuel des données présentait des risques d'erreur, ce qui avait un impact sur la production des rapports périodiques.

C'est fort de ce constat que la DGPJS a jugé nécessaire de procéder au recrutement d'un consultant pour la conception, le développement et le déploiement d'une base de données de collecte et de traitement de l'information statistique<sup>22</sup>. C'est dans ce même sillage qu'il a été ordonné à tous les chefs de service de procéder à l'utilisation de la base de données à l'effet de renseigner les informations afférentes à la prise en charge des mineurs<sup>23</sup>. En effet, l'objectif général de cette transition du comptage manuel vers une base de données (fichier Excel) consistait à doter la DGPJS d'un outil de collecte et de traitement de l'information statistique. Et il s'en suit que l'objectif spécifique de cette base de données consistait à développer un outil évolutif des mineurs en contact avec les services de la DGPJS et les personnels d'encadrement disponible, d'évaluer les besoins en équipements additionnels nécessaires à l'utilisation du

---

<sup>22</sup> Il convient de noter que cette dynamique de modernisation de l'administration est à la base de la création de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (AIE) et, de façon plus spécifique, d'une Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services judiciaires (DDAS) au sein du Ministère de la Justice, la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale avait l'ambition de se doter d'un outil performant de collecte et de traitement de l'information statistique à même d'aider à la prise de décisions en temps réel et à la planification stratégique.

<sup>23</sup> Lors de nos enquêtes, les éducateurs ou chef de service n'ont pas pu nous fournir un arrêté ou une note de service indiquant aux services extérieurs de procéder à la collecte des données à travers la nouvelle base de données, puis faire remonter les données au niveau central (DGPJS).

système par les différents acteurs, de conduire et accompagner le déploiement et l'utilisation de la base de donnée par les différents utilisateurs, notamment les éducateurs spécialisés ;

### **11.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA BASE DE DONNEES DE LA DGPJS**

Conformément à convention qui lie la DGPJS au consultant, ce dernier était chargé mettre en place une base de données qui servira de cadre structurant pour la collecte et le traitement des données statistiques, avec des niveaux d'accès calqués sur la structure hiérarchique des services de la DGPJS, en conformité avec les niveaux d'accès, la base de données devrait être en mesure de générer automatiquement et en temps réel :

#### **✓ Pour la Direction**

- Tous les cumuls et ratio sur les mineurs et les personnels.

#### **✓ Pour le Bureau des Etudes de la Recherche et des Statistiques**

- le nombre total de mineurs pris en charge ;
- la répartition des mineurs par sexe, intervalles d'âge, origine urbaine ou rural, activité des parents, situation matrimoniale des parents, motif de la prise en charge, offres proposées, durée du placement, type de délits pour les mineurs en conflit ;
- L'évolution de ces ratios par rapport à une période de référence (5 ans) ;

#### **✓ Pour le bureau des ressources humaines et de la formation**

- le nombre d'agents en activités ;
- la répartition du personnel par catégories professionnelles, sexe, intervalles d'âge, type de structure d'affectation, IESPS, services ;
- le ratio de prise en charge globale par éducateur, le ratio par IESPS, le ratio par type de structure, le ratio par service ;
- l'évolution de ces effectifs (ou ratios) sur une période de référence (5ans).

#### **✓ Pour le bureau de l'action éducative**

- le nombre d'enquêtes sociales de garde d'enfant, d'adoption, de personnalité, de protection ;
- le nombre de réunions de coordination, de maîtrise, de suivi, d'urgence, préparation d'audience ;
- le nombre de mineurs formés en fin de mesure ;
- le nombre de mineurs en détention ;
- le nombre de mineurs enrôlés à l'audience correctionnelle ;
- le nombre de mineurs enrôlés à l'audience d'assistance éducative ;
- le nombre de mineurs accompagnés ou suivis en milieu ouvert ;

- le nombre de demandes d’assistance éducative ;
- le nombre de rapports circonstanciés, d’incident, de comportement, de rapports, de fugue, de modification de garde, de présynthèse, de synthèse, d’orientation (CPA) ;
- le nombre de déclaration de recherches d’adresse ;
- le nombre de dossiers de médiation ;
- le nombre de stages d’insertion ou de réinsertion ;
- le nombre de retour en famille
- le nombre de causeries organisées en milieu carcéral ;
- le nombre de séances publique de sensibilisation (thé débat, conférence, forum, panel, caravanes) ;
- l’évolution de ces effectifs (ou ratios) sur une période de référence.

✓ **Pour le Bureau de l’Administration Générale et des Infrastructures**

- La prise en charge par éducateur ;
- le taux global de prise en charge par IESPS, par type de structure, par service extérieur ;

✓ **Pour l’Autorité Centrale Chargée de l’Adoption Internationale**

- le nombre d’enfants adoptables ;
- la répartition des enfants adoptables par âge, sexe, situation familiale, par structure d’accueil ;
- le nombre total de demandes d’adoption reçues ;
- le nombre d’œuvre d’adoption ;
- le nombre de demande d’adoption par pays d’origine ;
- le nombre de décisions de placement ;
- le nombre de jugements définitifs d’adoption
- l’évolution de ses effectifs sur une période de référence.

✓ **Pour les services extérieurs**

La base de données devrait permettre aux chefs de service « fournisseurs de données », de renseigner les données et faire les types d’opérations visées ci-dessus selon leurs niveaux d’accès. Toutefois, il s’avère que la base de données, telle que conçue par le consultant, souffre de dysfonctionnements opérationnels que les éducateurs spécialisés ont vivement critiqués. Ainsi, pour répondre aux exigences de la transition numérique, il est aujourd’hui urgent pour la DGPJS d’avoir un logiciel performant et efficace pour assurer une meilleure gestion des données de prise en charge des mineurs. Pour ce faire, il serait opportun d’identifier les avantages qu’une bonne gestion des données pourrait avoir – en termes d’impact - sur la prise

en charge des mineurs gérés par les services extérieurs ainsi que les avantages du numérique sur le travail quotidien des éducateurs spécialisés.

## **11.2. STRUCTURE GENERALE DE LA BASE DE DONNEES DE LA DGPJS**

Cette base de données est organisée en plusieurs onglets, chacun correspondant à un aspect spécifique du suivi des mineurs :

- La sécurité

Ce fichier contient des données sensibles et personnelles. Il est donc :

- Stocké sur OneDrive avec des accès restreints aux agents autorisés
- Protégé par mot de passe

- Onglet 1 : Identification de l'agent chargé de la gestion de la base de données

Dans chaque structure ou service de la DGPJS, un agent est chargé d'assurer la gestion des données de prise en charge, ce dernier est censé faire remonter l'information au niveau de la Direction Générale.

- Onglet 2 : Identification des mineurs

- Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance du mineur
- Lieu de résidence
- Date d'accueil
- Nature du dossier (motif de l'accueil : enfant en conflit avec la loi, enfant en danger, etc.)
- Date de l'OGP, etc.

- Onglet 3 : Identification, contacts et situation des parents ou du civilement responsable

- Nom et prénom du père et de la mère
- Profession du père et de la mère
- Statut du parent civilement responsable
- Niveau d'instruction des parents
- Nationalité
- Situation matrimoniale
- Contacts et adresse des parents etc,

- Onglet 4 : La prise en charge

- Assistance principale,
- offres (accompagnement éducatif, psychosocial, médiation, etc.)
- Orientation (section scolaire ou formation professionnelle)

-Situation des mineurs en conflit avec la loi (décision, l'infraction)<sup>24</sup>

- Situation des mineurs en danger

- Onglet 5 : Placements

-Précise le lieu de placement du mineur (centres de la DGPJS ou privées)

-Date de placement et motif de placement

-les parents (sous L.S)

-personnes de confiance

- Onglet 6 : Fin de mesure et accompagnement à la réinsertion

-Modification Oui/Non

-Certificat de modification (Date du certificat)

-Motif de la fin de mesure

-Accompagnement à la réinsertion

-Placement scolaire interne, placement scolaire externe, placement sous tutelle judiciaire, placement en postcure

- Onglet 7 : Monitoring des effectifs (placement dans les centres)

- Durée de prise en charge

- Date de début de la formation

- Onglet 8 : Suivi des majeurs en milieu ouvert (AEMO)

-Alternative

-Aménagement des peines, révocation de peine, sursis etc.

-Bracelet électronique

-Programme de réinsertion professionnel

- Onglet 9 : Les livrables

C'est ici que sont renseignés les différents rapports (de suivi, d'enquête, de comportements, d'orientation, de modification etc.) et les différentes activités.

Il convient de préciser que la liste des onglets sus-énumérées est non exhaustive. Il existe par ailleurs **une feuille dédiée à l'adoption** (Nationale/ Internationale), et la feuille **des rapports mensuels/ trimestriels** des différents services ainsi que **le tableau de bord** qui permet d'avoir une vision globale de la prise en charge des mineurs (**Statistiques et indicateurs** : Nombre de

---

<sup>24</sup> Il faut préciser que la base de données ne spécifie pas la nature de l'infraction, elle se contente de catégoriser ou classer les infractions. Par exemple : un mineur qui est poursuivi pour vol simple, la base de données la classe dans la catégorie des biens, donc l'infraction ici est « l'atteinte aux biens ». / ou atteinte aux personnes (violences), atteinte à l'ordre public etc.

mineurs pris en charge par région, répartition par type de situation ( enfant en danger, en conflit avec la loi, victime, témoin), évolution mensuelle ou annuelle des cas, taux de réinsertion ou de suivi post-intervention.

## **CHAPITRE 12: LES AVANTAGES DE LA GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE ET CEUX RELATIFS AU NUMERIQUE**

Le fichier Excel utilisé par la DGPJS sert à centraliser et suivre les interventions des services extérieurs en matière de protection judiciaire et sociale des mineurs. Cependant, l'utilisation du fichier Excel de la DGPJS comme outil principal de suivi présente plusieurs difficultés qui nuisent à l'efficacité du travail des éducateurs. En effet, les difficultés techniques du fichier Excel ont suscité beaucoup d'interrogations sur l'efficacité de cette base données dans la prise en charge des mineurs.

Dans une ère de plus en plus numérisée, les outils informatiques et numériques prennent une part importante dans le travail quotidien des éducateurs spécialisés. C'est pourquoi, il urge aujourd'hui de changer de paradigme car une bonne gestion des données de prise en charge permet d'assurer une protection renforcée, une meilleure coordination des services, et une prise de décision plus rapide et efficace. En effet, une bonne gestion des données de prise en charge est cruciale pour garantir la qualité, la continuité et la sécurité de l'accompagnement des enfants. Aussi, le défi du numérique fait appelle à la digitalisation des livrables et documents administratifs, en apportant efficacité et traçabilité. Aussi, une gestion rigoureuse des données est fondamentale et est bénéfique pour les mineurs, les familles et les professionnels. Elle permet également d'avoir une meilleure qualité de la prise en charge autrement dit les données complètes et bien structurées permettent aux intervenants d'avoir une vision globale et historique de la situation du mineur, de son parcours, des services reçus, et des évaluations précédentes. Et quant à la sécurité et le respect des droits des enfants, une gestion adéquate garantit la confidentialité des informations sensibles, essentielle pour le respect de la vie privée du mineur et ce, conformément à l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En outre, une bonne gestion des données aide à la décision et évaluation des autorités. En effet, les données fiables et exploitables sont nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures de protection. Elles orientent les décideurs et les responsables politiques dans l'ajustement des programmes, la formation des personnels et l'allocation des ressources. Les statistiques fiables issues des données permettent d'ajuster les programmes de protection, de réinsertion et de prévention, elle contribue à une évaluation efficace des politiques publiques. Aussi, une

coordination accrue des données permet de partager les informations, de manière sécurisées et ciblées, et facilite aussi la coopération interministérielle et le travail en réseau entre les différents acteurs. Du coup, l'amélioration de la collaboration à travers les plateformes numériques dédiées permettent un échange d'informations rapide et sécurisé entre les professionnels concernés (les éducateurs spécialisés, médecins, psychologues, enseignants, juges pour enfants, travailleurs sociaux), assurant la continuité du suivi.

Par exemple en France, Google Drive constitue un outil stratégique pour les éducateurs spécialisés travaillant dans le cadre de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou en collaboration avec les tribunaux pour enfants. Son rôle s'appuie sur plusieurs axes, d'abord, s'agissant de la centralisation et l'organisation des données, les éducateurs spécialisés manipulent de nombreux documents sensibles (rapports sociaux, bilans d'évaluation, plans d'accompagnement personnalisés, courriers officiels, et pièces justificatives). Google Drive permet de centraliser tous ces documents dans un espace sécurisé et accessible depuis n'importe quel appareil connecté à Internet. Et l'utilisation de dossiers partagés thématiques (par enfant, par type d'intervention ou par équipe) facilite le suivi des dossiers et améliore la traçabilité. Les options de marquage et de codage couleur permettent d'identifier rapidement les documents prioritaires.

Ensuite, la collaboration est faite en temps réel, grâce à l'intégration avec Google Docs, Sheets et Slides, plusieurs professionnels peuvent travailler simultanément sur le même document, qu'il s'agisse d'un rapport de suivi, d'un plan éducatif ou d'une synthèse judiciaire. Les fonctionnalités de commentaire et de suggestion permettent un échange structuré entre éducateurs, psychologues, assistants sociaux et magistrats, sans créer de versions multiples et dispersées. La gestion granulaire des droits assure un partage sécurisé selon le rôle de chaque intervenant.

Quant à la sécurité et conformité, les fichiers sont protégés par un chiffrement AES 256 bits au repos et en transit, avec authentification à deux facteurs disponible pour renforcer la sécurité des comptes. Google Drive est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données, offrant aux éducateurs la garantie que les données personnelles des jeunes suivis sont traitées conformément à la réglementation européenne de protection des données.

Concernant l'accessibilité et la mobilité, les éducateurs spécialisés interviennent souvent en déplacement (visites à domicile, rendez-vous avec les familles ou audience en tribunal). Google Drive offre une accessibilité multiplateforme, via navigateur ou application mobile, permettant de consulter ou modifier un document en temps réel, même hors du bureau. Le mode hors

connexion permet de continuer à travailler sur certains fichiers lors d'une absence de connexion Internet. Et enfin, on n'y note également l'optimisation et le gain de temps, car les outils de recherche intelligente et d'organisation simplifiée permettent de retrouver rapidement un dossier ou un document précis, indispensable dans un contexte où chaque minute compte. La possibilité de téléverser directement les pièces jointes d'e-mails ou formulaires simplifie les échanges avec les tribunaux ou partenaires externes.

Il convient de noter que Google Drive s'intègre aussi avec d'autres outils professionnels (Slack, Trello, Google Calendar), permettant de bâtir un écosystème complet de gestion des interventions. Pour les éducateurs spécialisés en France, Google Drive est bien plus qu'une simple solution de stockage. Il optimise la collaboration, renforce la sécurité et la confidentialité des données, et offre un accès flexible et centralisé aux dossiers, ce qui est fondamental dans le suivi judiciaire des mineurs et la coordination avec les tribunaux. Ainsi, Google Drive représente un outil incontournable pour la gestion efficace, sécurisée et collaborative des dossiers au sein de la PJJ et des services liés aux tribunaux pour enfants, modernisant le travail des éducateurs et améliorant la qualité du suivi des jeunes placés sous protection judiciaire.

Au Canada par exemple les éducateurs spécialisés, travaillant avec des enfants en danger ou en conflits avec la loi, utilisent des systèmes de gestion de données adaptés aux besoins complexes de suivi des enfants, à la conformité légale et à la coordination interinstitutionnelle. Ces outils combinent souvent des bases de données relationnelles, des systèmes orientés documents et des logiciels spécialisés. Les types de bases de données couramment utilisées sont :

-Bases relationnelles (SQL) : Le Stockage est structuré sous forme de tables, avec relations entre elles via clés primaires/étrangères. Par exemples MySQL, PostgreSQL, Microsoft SQ, etc. L'utilisation de ces bases relationnelles permet d'assurer la gestion des dossiers des enfants, suivi des interventions, coordination des services sociaux et judiciaires, génération de rapports pour les autorités.

Cependant, il faut noter par ailleurs **qu'aucune œuvre n'est parfaite**, et la base de données de la DGPJS n'est pas en reste. Certes, des manquements ont été notés par les éducateurs, mais il en demeure pas moins qu'elle présente aussi des avantages. Pour certains, cette base de données a permis au moins de « *stocker toutes les informations relatives aux mineurs au sein d'un même fichier structuré en lignes* ». Et à travers les rapports mensuels ou trimestriels, la direction générale a, en temps réel, une idée globale des mineurs pris en charge sur l'étendue du territoire national.

En outre, la transition vers la digitalisation des livrables présentes des avantages extraordinaires. Elle propose plusieurs avantages économiques directs et indirects. Ces avantages se manifestent sur différents aspects liés aux coûts, aux ressources et surtout à l'optimisation des activités professionnelles.

Premièrement, l'un des avantages majeurs a trait à la réduction des coûts opérationnels. En effet, la digitalisation permet de réduire les dépenses liées aux ressources matérielles et logistiques. Il s'agit notamment de la diminution de l'usage du papier et des fournitures. Au plan économie, la DGPJS gagnerait à s'adapter aux outils numériques, car elle lui permettra de réaliser des économies sur les coûts liés à la gestion des documents papiers. A cela s'ajoute les dépenses relatives à l'achat d'imprimantes, de photocopieuses, des cartouches etc. Cette économie des ressources s'inscrit dans une démarche de développement durable tout en réduisant la consommation de papiers, et le transport de documents physiques. Cette pratique contribue par ailleurs à la protection de l'environnement car l'administration, de manière générale, est soucieuse de son impact écologique.

En termes de rationalisation du temps, la digitalisation automatise certaines tâches répétitives permettant aux éducateurs de consacrer un temps réduit aux opérations administratives. La digitalisation représente une économie directe sur les coûts matériels et logistiques et une efficacité accrue des ressources humaines et pédagogiques, augmentant ainsi la valeur financière du service. Elle transforme les dépenses en investissement stratégique, optimisant la performance éducative tout en réduisant la charge économique. Aussi, en termes d'espace, fini les archives volumineuses et les classeurs encombrants, les documents digitalisés se stockent facilement sur le serveur ou des solutions cloud, optimisant ainsi l'espace de travail et réduisant les besoins en locaux de stockage. Avec la digitalisation, plus besoin de recherches fastidieuses dans les piles de dossiers ; les documents digitalisés sont accessibles et ce, de manière instantanée.

Au plan sécuritaire, la digitalisation, lorsqu'elle est encadrée par des politiques solides et des mesures de cybersécurité, constitue un levier puissant pour améliorer la sécurité par rapport aux supports papiers. Contrairement aux documents papiers, les documents digitalisés peuvent aussi être protégés par des solutions de sécurité avancées telles que le cryptage et les contrôles d'accès, garantissant ainsi la confidentialité et l'intégrité des données.

Par ailleurs, il appert montrer les avantages ou l'impact de la digitalisation sur le travail quotidien des éducateurs dans les services extérieurs de la DGPJS. D'emblée, en analysant les réponses qui nous ont été apportées par les éducateurs spécialisés lors de la collecte de données.

Ces derniers estiment que la transition vers la digitalisation est indispensable pour répondre aux besoins spécifiques de la profession. Selon les éducateurs, « *l'un des avantages majeurs de la digitalisation est le gain de temps* », cet aspect a été souligné plusieurs fois par les éducateurs interviewés. Actuellement, force est de reconnaître que « *la gestion des livrables en format papier est encombrant et contraignant, la digitalisation des livrables et le stockage dans une base de données centralisée permettra aux éducateurs d'accéder rapidement et facilement aux informations pertinentes* ». Cela a un impact direct sur la capacité à prendre des décisions rapides, éclairées et aussi de coordonner leurs activités de manière plus efficace.

Mieux, les éducateurs soulignent que « *cette facilité d'accès aux informations est particulièrement importante lors des audiences ou des interventions d'urgence et peut améliorer la qualité des rapports présentés au juge des enfants, renforçant ainsi l'efficacité du système judiciaire* ». Ainsi, les éducateurs « *gagneront plus de temps à consacrer leurs énergies à une meilleure prise en charge des mineurs vulnérables* ». En outre, un autre avantages de la digitalisation qui impacterait positivement le travail des éducateurs, dont il importe de souligner, est la réduction des coûts. Ils ajoutent aussi qu'en « *réduisant drastiquement l'utilisation de papiers, d'encres et d'autres fournitures de bureau, la DGPJS pourrait économiser substantiellement son budget de fonctionnement* ». Il résulte également des réponses apportées par les éducateurs que « *cette économie faite par la DGPJS pourrait être réinvestie dans d'autres domaines à l'effet d'assurer une meilleure prise en charge* ».

Il y a lieu de souligner un aspect important de la digitalisation. Il s'agit de la sécurité des données, elle a trait à la de confidentialité des données personnelles des mineurs. En effet, les livrables digitalisés peuvent plus être protégés contre les pertes, les dommages physiques et les accès non autorisés par des protocoles appropriés. Les résultats issus de la collecte de données attestent à suffisance que les éducateurs se préoccupent de la sécurité des informations liées aux mineurs, malgré l'existence du fichier Excel, servant de base de données, les services extérieurs de la DGPJS utilisent et conservent les documents physiques des mineurs.

Selon les éducateurs, « *la transition vers la digitalisation des livrables et autres documents administratifs nécessite un préalable. D'abord, il faut doter ou renforcer l'infrastructure technologique des services extérieurs de la DGPJS* ». Il s'agit notamment « *d'ordinateurs, une connexion internet stable et de bonne qualité* ». Il faut également former le personnel, la majeure partie des éducateurs souligne « *un besoin de formation voire de capacitation du personnel pour répondre aux exigences de la technologie afin que les éducateurs soient au même niveau de compétence* ». Ensuite, faire une transition progressive de la digitalisation des

données, cela permettra de minimiser les risques et les perturbations opérationnelles, et aussi à faciliter l'adaptation progressive du personnel. Cependant, il convient de noter que la gestion des données de prise en charge de la DGPJS, malgré les efforts, connaît des limites.

## **CHAPITRE 13: LIMITES DE LA GESTION DES DONNEES DE LA DGPJS ET CELLES RELATIVES AU NUMERIQUE**

L'ère numérique a engendré une transformation radicale des pratiques administratives et sociales à l'échelle mondiale. Cette mutation touche inéluctablement le secteur public, y compris les domaines les plus sensibles comme la protection de l'enfance. En effet, la DGPJS est au cœur de ce dispositif, chargée d'assurer la prise en charge et le suivi-éducatif et judiciaire des mineurs en danger ou en conflit avec la loi. Dans un tel contexte, la gestion des données concernant les mineurs (antécédents, mesures de placement, suivi éducatif, données judiciaires, etc.) est cruciale. Et le passage du support papier aux systèmes d'information numériques introduit des défis majeurs qui vont au-delà de la simple technique ; ils engagent la sécurité, la confidentialité et l'efficacité même de la protection de l'enfant.

Si la numérisation promet une meilleure traçabilité, une coordination accrue entre les acteurs (juges, éducateurs, psychologues, etc.), et une aide à la décision rapide, elle expose parallèlement des données extrêmement sensibles à de nouveaux risques. Ces limites ont d'abord trait à l'aspect juridique et réglementaire de la protection des données.

### **13.1. LIMITES LIEES AU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

Il y a lieu de mettre en exergue les diverses limites dont l'une est liée à la portée déclaratoire de certains instruments juridiques internationaux. En effet, malgré le caractère obligatoire des conventions internationales, comme l'est la convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ou la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le caractère inadapté des dispositions en limite les effets. D'abord, on assiste à une incomplétude du code de l'enfant en matière de protection de l'enfant dans un contexte numérique<sup>25</sup>, ensuite l'absence d'un dispositif de

---

<sup>25</sup> Il convient de préciser que le projet de loi portant code de l'enfant n'a toujours pas été voté par l'assemblée nationale du Sénégal. Mais, il résulte dudit projet de loi une incomplétude relative au droit à l'oubli numérique ; d'autant plus qu'il est crucial pour un mineur données les données de prise en charge (par exemple, un suivi judiciaire) ne doivent pas entacher sa vie future.

protection spécifique dans la loi relative à la protection des données à caractère personnel<sup>26</sup> et enfin le caractère parcellaire de la protection pénale de l'enfant.

Pour ce qui est de l'élaboration des politiques publiques, on relève une protection de l'enfant est portée par une stratégie inaboutie en raison de l'obsolescence de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant et l'insuccès du projet de code de l'enfant. Ainsi, ces lacunes juridique et institutionnel exposent les données des enfants et s'opposent à une meilleure prise en charge par les services dédiés. Ainsi, il sied de retenir que le cadre juridique dans le domaine numérique est incomplet, certes le Sénégal dispose de la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), le cadre législatif spécifique à la protection des données des mineurs dans l'espace numérique et au sein des institutions publiques (comme DGPJS) pourrait présenter des lacunes juridiques ou être en cours de réforme (l'attente d'un code de l'enfant).

### **13.2. LIMITES LIEES A LA GESTION DES DONNEES**

L'utilisation de fichiers Excel pour la gestion des données de prise en charge des mineurs par les services extérieurs la DGPJS présente des limites de sécurité et de confidentialité, mais aussi des limites opérationnelles.

S'agissant des limites liées à la sécurité et à la confidentialité des données, les éducateurs spécialisés qui gèrent la base de données sont unanimes que le fichier Excel n'est pas un système tellement sécurisé. En effet, il peut être facilement copié, transféré par e-mail ou clé USB, ce qui augmente considérablement le risque de fuite de données confidentielles des mineurs (noms, adresses, raisons de la prise en charge, etc.). Il faut noter aussi que les mots de passe et les protections des fichiers Excel sont rudimentaires et facilement contournables, et ne répondent pas aux normes de sécurité requises pour des données institutionnelles et sensibles.

En effet, il convient de relever que la protection par mot de passe sur un fichier Excel est facilement contournable par des outils de cracking, et ne garantissant aucune confidentialité face à un hacker ou toute personne malveillante. Par exemple des fichiers Excel envoyés par e-mail peuvent servir de vecteur à des logiciels malveillants (malware). Généralement, les hackers exploitent cette méthode pour inciter les utilisateurs à ouvrir des fichiers infectés. Et en cas de piratage du poste de travail d'un éducateur spécialisé ou du réseau des services extérieurs

---

<sup>26</sup> La loi n°2008 -12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel (modifiée en 2016) est la loi générale. Si elle s'applique en principe, elle est totalement inadaptée à la vulnérabilité spécifique des mineurs et à la sensibilité des données judiciaires.

DGPJS, un fichier Excel non sécurisé est une cible facile, permettant l'extraction massive et rapide de toutes les données qu'il contient.

Il convient de rappeler que la DGPJS traite des informations extrêmement sensibles (situation sociale, judiciaire, médicale des enfants, etc). Si ces données tombent entre de mauvaises mains, cela peut porter atteinte à la vie privée des mineurs. Et des poursuites judiciaires peuvent être initiées à l'encontre de la DGPJS pour manquement à la protection des données sensibles. Il faut aussi préciser que les fichiers Excel sont stockés localement sur des ordinateurs. Une panne matérielle, une erreur de manipulation, ou une attaque par rançongiciel (ransomware)<sup>27</sup> peut entraîner la perte irréversible de l'historique des prises en charge. Dès lors, il est clair que la gestion des données sur Excel limite la capacité de la DGPJS à produire des statistiques fiables et en temps réel (par exemple, le nombre d'enfants pris en charge par région ou par type d'infraction, les taux de réussite des programmes scolaires et de réinsertion, etc.). Cela freine le pilotage de la politique de protection de l'enfance.

Quant aux limites opérationnelles, la lenteur de la base de données a été relevée par les éducateurs, ils estiment qu'au fur et à mesure que les données s'accumulent (des milliers de dossiers de mineurs), le fichier Excel devient volumineux, lents à ouvrir et augmentent la probabilité de corruption des données<sup>28</sup>. Cette limite entraîne une complexité de l'analyse des données. En outre, la base de données utilisée par la DGPJS présente une complexité excessive. Elle contient un nombre très élevé d'items à renseigner pour chaque mineur, couvrant des informations personnelles, sociales, judiciaires, médicales, administratives, etc. Et certaines informations sont répétitives ou peu pertinentes, ce qui alourdit inutilement la saisie. Par conséquent, cela entraîne une perte d'efficacité, car les éducateurs spécialisés passent plus de temps à saisir qu'à accompagner les mineurs. Il y a aussi les retards notés dans la mise à jour de la base de données, ces données ne sont pas toujours saisies en temps réel. Ainsi, la lourdeur du système de gestion de données renforce la perception que le numérique est une contrainte.

En ce qui concerne toujours les limites de cette base de données, les éducateurs spécialisés ont insisté « *sur le fait qu'elle n'a pas été configurée de manière à ce que l'agent ne puisse pas oublier une mention ou une information importante au cas où cette mention obligatoire aurait*

---

<sup>27</sup> Un rançongiciel est un type de logiciel malveillant qui chiffre les données d'un ordinateur ou d'un système, rendant les fichiers inaccessibles. Les cybercriminels demandent ensuite une rançon pour fournir la clé de déchiffrement nécessaire pour retrouver l'accès. Ces logiciels se propagent généralement via des e-mails contenant des pièces jointes.

<sup>28</sup> Il faut préciser que plusieurs facteurs augmentent la probabilité de corruption des données, notamment les défaillances matérielles (disques durs, coupures de courant), les dysfonctionnements logiciels (erreurs de programmation, virus) et les problèmes de transmission réseau.

*été oubliée, cette omission n'est pas signalée par la base de données ; elle passe inaperçue* ». Du coup, la Direction Générale reçoit une information incomplète. En guise d'exemple, les éducateurs soulignent que « *lorsqu'un agent oublie de remplir le motif d'accueil ou la date d'accueil (information obligatoire), la base de données devrait en principe signaler-rouge- afin que l'agent puisse s'en rendre compte, automatiquement, qu'une information importante n'a pas été renseignée* ».

De plus, il a été également signalé que : « *de nombreux éducateurs ne remplissent pas correctement la base de données, la manipulation de cette base de données fait cruellement défaut* ». Un exemple patent : « *mineur en danger* », trois (3) ou quatre (4) agents peuvent *l'écrire différemment* ». Exemple : « *M en danger* » ; « *m en danger* » ; « *MED* ». Ainsi, la base de données (fichier Excel) considère « *cela comme deux écritures différentes et, du point de vue statistique, cette différenciation aura impérativement des incidents sur les données collectées, d'où l'importance d'utiliser une liste déroulante, qui permettra à l'agent de cocher simplement* ».

Le fichier Excel comprend également des limites structurelles. Ils sont des silos d'information c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas communiquer automatiquement avec d'autres institutions<sup>29</sup>. Ainsi, il est clair pour les éducateurs que les systèmes basés sur fichier Excel empêchent la DGPJS d'avoir une vue consolidée et en temps réel de l'ensemble des mineurs pris en charge au niveau national. Toutes ces limites liées à la gestion des données entravent la prise de décision stratégique.

### **13.3. LIMITES LIEES AUX INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET TECHNIQUES**

Les limites liées aux infrastructures numériques et techniques dans le contexte de la gestion des données peuvent freiner, voire compromettre, l'efficacité du travail des éducateurs spécialisés. Au regard des données collectées lors de l'enquête, les éducateurs ont fustigé d'abord le manque de connexion (réseau internet). En effet, certains services extérieurs de prise en charge sont confrontés au problème de connectivité, et le motif évoqué généralement par ces derniers est que « *nous n'avons pas de ligne budgétaire dédiée à cet effet* ». Du coup, certains services se voient contraints d'utiliser leurs données mobiles pour assurer la continuité du service. Sur ce point, certains éducateurs ont évoqué la pertinence d'une ligne budgétaire spécialement dédiée à la connexion (internet).

---

<sup>29</sup> Il s'agit de l'interopérabilité avec les autres institutions (les juridictions, les éducateurs, les hôpitaux, etc.).

Il faut préciser que les limites liées au manque de connexion dans les services extérieurs de la DGPJS peuvent avoir un impact significatif sur l'efficacité et la qualité de l'accompagnement. Ces limites se manifestent notamment par des difficultés de communication, de coordination, et la lenteur des échanges d'informations. Il faut noter également que le manque de connexion rend plus difficile la communication avec les autres partenaires de la chaîne de prise en charge (hôpitaux, services de l'état civil, partenaires sociaux, justice), allongeant les délais et pouvant entraîner des incohérences dans le suivi du mineur.

Il est incontestable aujourd'hui que le manque de connexion limite la flexibilité du travail, notamment en cas d'une consultation rapide d'informations ou une communication à distance (le télétravail). Il est important aussi de relever qu'une mauvaise connectivité pourrait entraver la remontée régulière et standardisée des données (statistiques, indicateurs de performance, résultats des prises en charge). Dans ce cas, il serait plus difficile pour la Direction Générale de piloter, d'évaluer l'efficacité des actions éducatives et d'adapter les politiques publiques. Ainsi, il convient de retenir que le manque de connexion adéquate dans les services extérieurs de la DGPJS peut conduire à une prise en charge moins réactive, moins coordonnée, et moins qualitative pour les mineurs, en entravant la circulation de l'information et l'accès aux outils de gestion modernes.

Quant à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures technologiques, la DGPJS a beaucoup à faire. En effet, la question de l'accès à des infrastructures technologiques adéquates a été soulevée par tous les éducateurs interrogés. En effet, les éducateurs spécialisés interrogés ont soutenu que : « *l'infrastructure technologique est insuffisante et parfois défectueux* ». Concrètement, on assiste à un nombre insuffisant d'ordinateurs par rapport au personnel et aux besoins réels. Aussi, « *les structures d'accueil et les services de l'AEMO sont vétustes, mal entretenus et mal équipés, les bâtiments datant souvent de l'époque coloniale* ». Les éducateurs spécialisés des services de l'AEMO ne disposent pas de moyens de déplacement, alors que leur activité requiert des moyens roulants pour suivre les enfants qui leur sont confiés en milieu ouvert<sup>30</sup>.

Il sied de souligner que les limites liées au manque d'infrastructures technologiques dans les services extérieurs de la DGPJS se manifestent de plusieurs façons, impactant directement la prise en charge des mineurs. D'abord, il faut noter que le manque de systèmes informatisés centralisés (logiciels de suivi éducatif, de gestion des placements, etc.) oblige souvent à gérer

---

<sup>30</sup> Rapport de la lettre de politique sectorielle de développement du ministère de la justice 2018 – 2022, p. 20

des dossiers volumineux au format papier. Cela rend la recherche d'informations longues et fastidieuse. Aussi, le manque d'outils numériques pour la communication et le traitement rapide des informations peut entraîner des retards dans la transmission des rapports aux magistrats, impactant la rapidité des décisions judiciaires concernant le mineur.

Cette insuffisance des infrastructures technologiques impacte sur l'efficacité et la qualité de la prise en charge. En effet, les tâches administratives manuelles et répétitives dues au manque d'outils technologiques accaparent le temps des éducateurs, qui devraient se concentrer en principe sur l'accompagnement éducatif et social direct du mineur. Ainsi, à l'ère du numérique, il est indispensable voire impératif que la DGPJS débourse des moyens colossaux afin de mettre à la disposition des services extérieurs des outils informatiques de dernière génération, car le manque d'infrastructures technologiques entrave l'efficacité administrative, la coordination, la confidentialité et, in fine, la qualité et la rapidité de la réponse apportée aux mineurs en danger ou en conflit avec la loi.

Pour finir, il convient de retenir que **les défis majeurs relatifs à la gestion des données** de prise en charge par la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) face au numérique se concentrent autour de l'intégration technologique, de la qualité et du volume des données, de la sécurité/confidentialité, et de l'adaptation organisationnelle. En effet, la DGPJS doit investir dans des infrastructures numériques robustes et dans des applications adaptées à la complexité de la prise en charge (suivi socio-éducatif, administratif, judiciaire). L'obsolescence des équipements peut ralentir les processus. Il urge aussi de mettre en place un logiciel capable de gérer le volume croissant de données (dossiers, rapports, statistiques) en temps réel, tout en assurant leur accessibilité rapide et efficace aux éducateurs, magistrats.

En outre, les données de prise en charge des mineurs sont par nature extrêmement sensibles et personnelles. Le défi est de garantir une sécurité maximale contre les fuites, les accès non autorisés et les cyberattaques, en conformité avec les lois sur la protection des données comme celles encadrées par la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP). Il y a également les défis liés à la qualité et à la cohérence des données, car la mise en place d'une base de données qui assure une saisie uniforme, complète et fiable des informations dès la source (Centres d'accueil, AEMO) est un défi constant. Des données de mauvaise qualité peuvent entraîner des erreurs dans l'analyse et dans la prise de décision. Ainsi, il faut noter que le défi n'est pas seulement de collecter, mais de transformer les données brutes en informations exploitables pour l'orientation stratégique, la mesure d'activité et l'amélioration des politiques de protection de l'enfance.

S'agissant des défis humains et organisationnels, la DGPJS fait face à une résistance au changement et le manque de compétences numériques chez les éducateurs est un obstacle à l'adoption efficace des nouveaux outils. Dès lors, des formations continues sont indispensables pour les éducateurs. Le numérique ne doit pas complexifier le travail des agents. Le défi est de simplifier les processus administratifs pour que l'éducateur puisse se concentrer sur le cœur de sa mission qui est l'accompagnement des mineurs.

Dans le contexte de la modernisation de la justice juvénile et de la protection sociale, il est aussi important de soulever la question de la digitalisation des livrables. En effet, la transition du format papier à la digitalisation des livrables dans les services extérieurs de la DGPJS est confrontée à des défis spécifiques, relevant des domaines techniques<sup>31</sup>, humains<sup>32</sup>, et de la gouvernance des données. Ainsi, pour faire face à ces défis, la DGPJS doit adopter une approche structurée combinant des investissements technologiques, un cadre légal et sécuritaire strict, ainsi qu'une forte stratégie de formation et d'accompagnement du changement.

Cependant, les éducateurs ont mis également le curseur sur les défis liés au le Pan de Travail Annuel (PTA). Il faut, d'ores et déjà, préciser que l'objectif général de ce Plan de Travail Annuel au sein de la DGPJS est intrinsèquement lié à sa mission fondamentale au sein du Ministère de la Justice. En effet, cet objectif vise à assurer la mise en œuvre effective et efficiente de la politique de l'État en matière de protection, de rééducation et de réinsertion sociale des enfants et jeunes-adultes (0-21 ans) en danger ou en conflit avec la loi, en renforçant les capacités d'intervention de la Direction et en améliorant la qualité de la prise en charge.

En clair, le PTA traduit la mission de la DGPJS en actions concrètes et mesurables sur une année. Le PTA est donc le document qui formalise les actions et **les budgets** pour faire évoluer DGPJS vers une administration moderne capable de gérer les dossiers de mineurs. Les lignes budgétaires accordées à la DGPJS pour l'entretien et la maintenance du matériel informatique dans le budget de fonctionnement sont faibles. Cela se traduit par une sous-allocation des

---

<sup>31</sup> L'insuffisance des infrastructures technologiques est un obstacle majeur. De plus, la maintenance et le support technique régulier de ces équipements représentent un coût et un défi logistique. Et pour l'interopérabilité des systèmes, les livrables (rapports d'enquête sociale, évaluations, suivis, rapports, etc.) sont produits par divers acteurs (éducateurs, juges, psychologues). Par conséquent, il faut s'assurer qu'un système d'information unique puisse agréger, partager et suivre ces documents de manière cohérente, sans perdre d'information, est un défi technique complexe.

<sup>32</sup> Les éducateurs habitués au format papier (archivage physique, écriture manuscrite) peuvent éprouver une réticence ou une difficulté à adopter les nouveaux outils numériques, perçus parfois comme une surcharge administrative supplémentaire. Pour répondre à ce défi, les éducateurs spécialisés doivent acquérir des compétences numériques solides, non seulement pour la saisie des données, mais aussi pour l'utilisation de logiciels spécialisés dans la gestion des dossiers et la production de livrables. La formation doit être continue et adaptée.

ressources, qui privilégie les dépenses de personnel et de fournitures au détriment de la durabilité des équipements numériques. Ainsi, il convient de retenir que la DGPJS souffre d'une sous-allocation chronique pour l'entretien informatique, ce qui limite l'efficacité de ses services et freine l'adoption du numérique.

Toutefois, l'impact du plan de travail annuel sur la gestion des données de prise en charge des mineurs face aux défis du numérique est indirect mais crucial. En effet, le PTA, étant un outil de planification, de budgétisation et de suivi des activités d'une structure, il sert de cadre opérationnel qui influence directement les initiatives et les ressources allouées à la numérisation des processus de la DGPJS. Ainsi, il convient de relever les raisons pour lesquelles les objectifs d'un plan de travail annuel pourraient ne pas être atteints.

D'abord, si la numérisation des données de prise en charge des mineurs n'est pas une priorité explicite ou est sous-financée dans le PTA, cela limite la capacité de la DGPJS à moderniser ses outils et à répondre aux défis du numérique (manque de personnel formé, logiciels obsolètes, etc.). Ensuite, il faut noter les retards dans l'exécution des activités planifiées ou un faible taux de réalisation du PTA, notamment pour les actions liées à l'infrastructure numérique, ralentissent la mise en œuvre de solutions efficaces. Et enfin, l'inadéquation des actions planifiées dans le PTA est aussi un défi majeur. Cela revient à dire que si les actions planifiées dans le PTA ne sont pas adaptées aux spécificités de la protection de l'enfance, elles peuvent conduire à des solutions inefficaces ou à une mauvaise utilisation des ressources.

Pour ce faire, il faut des investissements prioritaires autrement dit le PTA doit définir les actions spécifiques et les budgets qui seront alloués au renforcement du système d'information de la DGPJS. Et doit prévoir des fonds pour l'acquisition de logiciels, la formation des personnels à la gestion de données numériques, ou la sécurisation des systèmes. En outre, il faut également que les objectifs et les indicateurs (indicateurs de performance) inscrits dans le PTA<sup>33</sup> orientent les efforts et fournissent un cadre d'évaluation de la performance numérique de la DGPJS.

---

<sup>33</sup> Il s'agit du taux de dématérialisation des dossiers, rapidité du traitement des données, mise en conformité avec la Commission de Protection des Données Personnelles.

## CONCLUSION

La problématique cruciale de la gestion des données de prise en charge des mineurs par la DGPJS, à l'ère de la transformation numérique, interpelle les acteurs. Les résultats de cette étude ont confirmé que le passage au numérique est à la fois une nécessité stratégique et un défi complexe pour les services extérieurs de la DGPJS. Tout d'abord, il faut retenir que l'adoption d'outils numériques tels que les systèmes d'information, bases de données robuste est essentielle pour améliorer l'efficacité et la rapidité de la prise en charge (collecte, partage et analyse des informations). Cela permettra d'assurer un meilleur suivi individualisé des mineurs (par exemple, dans le cadre de l'Assistance Éducative en Milieu Ouvert - AEMO ou du placement en centres), de faciliter la coordination entre les multiples acteurs impliqués (juges, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux, partenaires institutionnels), et surtout produire des statistiques fiables pour l'aide à la décision et l'élaboration de politiques publiques plus ciblées en matière de protection de l'enfance.

Aussi, il faut noter que cette numérisation ou digitalisation expose par ailleurs la DGPJS à des défis liés à la sécurité et à la protection des données. En effet, la nature hautement sensible et confidentielle des données relatives aux mineurs (antécédents sociaux, judiciaires, médicaux, etc.) requiert une sécurité informatique irréprochable. Il résulte par ailleurs de l'analyse des réponses des éducateurs spécialisés que les services extérieurs de la DGPJS sont confrontés aux défis d'infrastructures, de ressources et de compétences numériques.

Fort de ce savoir, la DGPJS se doit d'investir dans les infrastructures informatiques robustes et pérennes sur l'ensemble du territoire, surtout dans les zones rurales. A cela s'ajoute la nécessité d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de la DGPJS avec ceux d'autres ministères ou institutions partenaires (Santé, Éducation, Justice), pour une prise en charge holistique. Ainsi, la réussite de la transformation numérique de la DGPJS dépend d'une approche multisectorielle et structurée. Il est impératif que les efforts de modernisation technologique soient accompagnés d'investissement ciblé sur les outils et la formation. Aussi, il faut noter que la gestion numérique des données n'est pas une fin en soi, mais un levier essentiel pour améliorer concrètement l'accès à la justice et à la protection sociale des enfants vulnérables.

Selon les éducateurs spécialisés, l'avenir de la gestion des données de prise en charge de la DGPJS face aux défis du numérique s'annonce prometteur, car les perspectives futures semblent positives et encourageantes. D'ailleurs, un financement a été octroyé à la DGPJS dans

le cadre du programme PAQ/SPE<sup>34</sup>, soutenu par la Coopération Italienne (AICS)<sup>35</sup>. Ledit financement vise à améliorer les services d'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants. Mieux, un projet est en cours pour l'acquisition d'un logiciel. La DGPJS a élaboré un cahier des charges exhaustif pour l'acquisition d'un logiciel performant et efficace. Ce processus prend en compte deux aspects essentiels. Il s'agit, d'une part, des performances et des fonctionnalités du logiciel et, d'autre part, d'un plan de formation dédié aux éducateurs, afin de garantir leur pleine appropriation et une utilisation efficace. Ainsi, le nouveau logiciel impliquera, de facto, une transition vers le numérique, avec pour objectif la suppression des supports papiers.

---

<sup>34</sup> Programme d'Amélioration de la Qualité des Services Socio-éducatifs de Protection de l'Enfance.

<sup>35</sup> Agence Italienne pour la Coopération au Développement.

## REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

### ❖ OUVRAGES GENERAUX

- Rapport de la lettre de politique sectorielle de développement du ministère de la justice 2018 – 2022, p. 20
- Plan de Travail Annuel Programme P\_ 2015– Education surveillée Protection judiciaire de l’Enfant, DPJS, p.20
- Suivi Pan de Travail Annuel Programme P\_2015– Education surveillée Protection judiciaire de l’Enfant, DPJS, p.10

### ❖ OUVRAGES SCIENTIFIQUES

- **Potin E. (2024).** « *Des éducateurs connectés ? Focus sur les nouvelles facettes du Travail de surveillance* », les Cahiers Dynamiques n° 83, p. 45
- **Minichiello, F. (2022).** Les défis pour utiliser les données en éducation. Revue internationale d'éducation de Sèvres, (91), 13–17
- **Jochems, S. (2024).** *Le travail social et le numérique sont-ils indissociables ?* Dans collectif, *Mettre en œuvre le travail social*. Presses de l’Université du Québec (PUQ)
- **Hervé Jacquemin, Marc Nihoul.,** *vulnérabilités et droits dans l’environnement numérique, éd : Larcier, 2018*
- **LO, M.,** *la protection des données à caractère personnel en Afrique*. Harmattan, paris 2021
- **Paré, G., & Trudel, M. C.,** l’importance de la formation du personnel dans le contexte de l’intégration des technologies de l’information, 2007
- **Haisam. A. M.** « 13 Advantages of Digitalization in 2025 ». Article en ligne

### ❖ TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

- Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de 1948
- Convention internationale des droits de l’enfant de 1989
- Charte Africaine des Droits de l’Homme et des peuples de juin 1981
- Code de la famille de 1972
- Code pénal de 1965
- Code de procédure pénal de 1967
- Loi 2008-12 du 25 Janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel

## ANNEXES

### GUIDE D'ENTRETIEN

La présente enquête a pour objet de requérir, à travers des questions, les avis ou les impressions des chefs de service ou agents qui sont chargés de gérer la base de données des services extérieurs de la DGPJS. En effet, face aux défis de performance, de fiabilité et d'interconnectivité des bases de données des services extérieurs de la DGPJS, un guide d'entretien bien structuré est essentiel pour identifier les problèmes et envisager des solutions. Ainsi, les questionnaires ci-dessous couvrent les dimensions techniques, organisationnelles, juridiques et humaines. Cependant, il convient de préciser que les informations recueillies seront traitées de manière confidentielle.

<b>Cibles</b>	Les services extérieurs de la DGPJS (AEMO/ Centres)
<b>Profil du répondant</b>	Personne chargée de la gestion de la base de données
<b>Contexte et pratiques actuelles</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pourriez-vous me présenter brièvement votre fonction actuelle et la nature de votre intervention auprès des mineurs ?</li> <li>2. Comment les services extérieurs de la DGPJS collectaient-ils les données avant l'avènement de la base de données (fichier Excel) ?</li> <li>3. Comment les données de pris en charge des mineurs étaient-elles renseignées et transmises à la Direction ?</li> <li>4. Existe-t-il un texte ou une base légale (arrêté ou une note de service) autorisant l'utilisation du fichier Excel ?</li> <li>5. Comment s'appelle la base de données de la DGPJS ?</li> <li>6. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez généralement avec la base de données ?</li> <li>7. La base de données comprend combien de rubriques ou feuilles ?</li> <li>8. Selon vous, quels sont les avantages de cette base de données ?</li> <li>9. Quel logiciel proposez-vous à la place de celui existant pour améliorer la coordination dans la prise en charge ?</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles difficultés rencontrez-vous dans la gestion des données (ex. lenteur, pannes, complexité) ?</li> <li>2. L'infrastructure (réseau internet, serveurs etc.) est-elle adaptée aux besoins ?</li> </ol>

<p><b>Défis et obstacles liés au numérique</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Les éducateurs disposent-ils d'équipements adaptés (ordinateurs, téléphone de service) pour travailler efficacement ?</li> <li>4. La base de données de la DGPJS connaît-elle des dysfonctionnements récurrents ?</li> <li>5. Le personnel est-il suffisamment formé aux outils numériques ?</li> <li>6. Quelles sont les compétences numériques qui manquent le plus aux éducateurs ?</li> <li>7. Existe-t-il une résistance au changement ?</li> <li>8. Selon vous, en quoi la digitalisation des livrables pourrait-elle améliorer la prise en charge des mineurs ?</li> </ol>
<p><b>Sécurité, confidentialité et éthique</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles sont les mesures mise en place pour garantir la confidentialité des données des mineurs pris en charge ?</li> <li>2. Quelles sont les mesures prises pour éviter la fuite d'informations ?</li> <li>3. Quels protocoles existent en cas de fuite ou d'accès non autorisé ?</li> </ol>
<p><b>Opportunités et besoins numériques</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comment le numérique pourrait-il optimiser la prise en charge des mineurs ?</li> <li>2. Des projets de modernisation sont-ils prévus ?</li> <li>3. Comment peut-on améliorer la collaboration numérique avec les partenaires ?</li> <li>4. Connaissez-vous une base de données beaucoup plus performante que celle de la DGPJS ?</li> <li>5. Quels soutiens institutionnels ou internationaux seraient utiles pour améliorer nos services ?</li> </ol>
<p><b>Perspectives stratégiques</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comment la digitalisation des libérables pourrait-elle impacter positivement le travail des éducateurs ?</li> <li>2. Quelles réformes politiques ou légales seraient nécessaires pour accompagner cette transition vers la digitalisation ?</li> <li>3. Quels bonnes pratiques inspirantes (autres pays, structures similaires) pourriez-vous citer ?</li> <li>4. Si vous deviez résumer le défi numérique le plus urgent à relever, quel serait-il ?</li> </ol>

# TABLE DES MATIERES

<b>DEDICACES</b> .....	I
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	II
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	III
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	IV
<b>SOMMAIRE</b> .....	V
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE</b> .....	5
<b>CHAPITRE 1: POSITION DU PROBLEME</b> .....	5
<b>CHAPITRE 2: JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET</b> .....	8
<b>CHAPITRE 3: REVUE DE LA LITTERATURE</b> .....	9
<b>CHAPITRE 4: CADRE DE REFERENCE</b> .....	13
4.1. LA GESTION DES DONNEES.....	13
4.2. LA PRISE EN CHARGE DE LA DGPJS .....	14
4.3. LES DEFIS DU NUMERIQUE .....	15
<b>CHAPITRE 5: OBJECTIFS DE LA RECHERCHE</b> .....	18
<b>DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIQUE</b> .....	19
<b>CHAPITRE 6: OPTION METHODOLOGIQUE</b> .....	19
6.1. PRESENTATION DES METHODES .....	19
6.2. CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA METHODE.....	20
6.3. TYPE DE RECHERCHE .....	20
<b>Tableau 1:les types de recherche selon la méthode</b> .....	21
<b>CHAPITRE 7: UNIVERS DE LA RECHERCHE</b> .....	21
7.1. CADRE DE L'ETUDE .....	21
7.1.1. Présentation du Sénégal .....	21
<b>Tableau 2:Récapitulatif des principales caractéristiques démographiques</b> .....	22
7.1.2. Présentation de Dakar .....	24
7.1.3. La population à l'étude.....	26
<b>CHAPITRE 8: LA STRATEGIE DE LA RECHERCHE</b> .....	26
8.1. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE .....	26
8.2. L'ECHANTILLONNAGE .....	26
8.2.1. Techniques d'échantillonnage.....	26
8.2.2. Type d'échantillon .....	27
<b>Tableau 3:Présentation des services extérieurs de quelques services extérieurs (Dakar) de l'échantillon</b> .....	27
8.3. Taille de l'échantillon.....	28
8.4. COLLECTE DES DONNEES.....	28
8.4.1. Les techniques de collecte de données .....	28
<b>Tableau 4:Tableau récapitulatif des techniques de collectes de données</b> .....	28
8.4.2. Les outils de collecte de données.....	29

8.5. Analyse des données .....	29
<b>CHAPITRE 9: LES LIMITES ET DIFFICULTES DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>31</b>
<b>CHAPITRE 10: L'ETHIQUE DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>32</b>
<b>TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....</b>	<b>34</b>
<b>CHAPITRE 11: PRESENTATION DU MODE DE GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE DE LA DGPJS .....</b>	<b>34</b>
11.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA BASE DE DONNEES DE LA DGPJS .....	36
11.2. STRUCTURE GENERALE DE LA BASE DE DONNEES DE LA DGPJS.....	38
<b>CHAPITRE 12: LES AVANTAGES DE LA GESTION DES DONNEES DE PRISE EN CHARGE ET CEUX RELATIFS AU NUMERIQUE.....</b>	<b>40</b>
<b>CHAPITRE 13: LIMITES DE LA GESTION DES DONNEES DE LA DGPJS ET CELLES RELATIVES AU NUMERIQUE.....</b>	<b>45</b>
13.1. LIMITES LIEES AU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE .....	45
13.2. LIMITES LIEES A LA GESTION DES DONNEES .....	46
13.3. LIMITES LIEES AUX INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET TECHNIQUES.....	48
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>53</b>
<b>REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE .....</b>	<b>VI</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>VII</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>IX</b>